

ANNEXE 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

REPONSES A APPORTER PAR LE MAITRE D'OUVRAGE ET LES ACTEURS DECISIONNAIRES A LA CONCERTATION PREALABLE				
Demande de précisions et/ ou recommandations (degré de précision attendu, délais... Chaque recommandation doit être numérotée pour assurer son suivi par la CNDP et le public)		Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée (Si le(s) maître(s) d'ouvrage ne sont pas responsables de l'action à mettre en place, indiquer le nom de l'entité responsable) JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
04/03/2021				
Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse	Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.			
1 Pour les futurs projets de l'APIJ, allonger la période de pré-concertation pour avoir une meilleure connaissance des enjeux multiples d'un territoire.	1 L'APIJ dans un souci de transparence, doit informer la commune, la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, la Cave Arnaud de Villeneuve et la population, par			

	voie de presse, du projet.			
2 Rechercher et étudier des sites nouveaux qui pourraient être aptes à la localisation à Rivesaltes ou dans une autre commune de l'agglomération de Perpignan, du projet d'établissement pénitentiaire.	2 L'APIJ doit communiquer régulièrement avec la population de Rivesaltes, en créant un site en ligne présentant la suite des démarches, des opérations, des difficultés et des résultats relatifs à l'avancement du projet.			
3 Associer la Cave Arnaud de Villeneuve à la poursuite du projet.	3 L'APIJ devrait toujours, dans un souci d'information et de transparence, mettre à la disposition du public un outil de dialogue qui permettrait au public de poser des questions sur le déroulement du projet.			
4 Le garant souhaite que toutes les collectivités apportent des précisions sur l'avenir de leurs réserves foncières. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ.	4 L'APIJ devrait faire un point presse au moins deux fois par an pour présenter les étapes du projet et répondre aux attentes de la population à travers les médias.			
5 Le garant demande à l'APIJ avec le concours des collectivités territoriales, d'intervenir auprès d'Enedis filiale d'EDF, pour le déplacement ou l'enfouissement de la ligne électrique, qui pourrait permettre d'éloigner le futur établissement de la Cave	5 L'APIJ doit considérer la <i>Cave Arnaud de Villeneuve</i> comme un interlocuteur de premier plan. Pour cela, elle doit s'engager à l'informer très régulièrement de l'avancée du projet. La cave, comme l'ensemble de la population doit pouvoir			

<p>Arnaud de Villeneuve et de l'intégrer plus facilement dans un environnement paysager, entouré d'autres bâtiments de la zone d'activités économiques du Mas de la Garrigue Nord.</p>	<p>s'adresser à l'APIJ pour lui demander des informations relatives à l'avancée du projet.</p>			
<p>6 Le garant souhaite dans l'avenir qu'aucune commune ou communauté de communes ou urbaine, ne soit concernée par une concertation préalable se chevauchant comme ce fut le cas dans celle-ci. Cette recommandation ne s'adresse pas à l'APIJ, mais à la CNDP.</p>	<p>6 Dans un souci d'information et pour l'intérêt qu'une garante/un garant apporte aux suites d'une concertation dans laquelle elle/il s'est investi/e, ne serait-il pas possible de lui faire parvenir des points d'avancement du projet jusqu'à sa livraison ?</p>			

ANNEXE n° 2. COURRIER DU GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON



GROUPE ORNITHOLOGIQUE DU ROUSSILLON
Groupe d'Étude sur l'Écologie et la protection des Oiseaux
et de la Faune sauvage dans les Pyrénées-Orientales
Membre de France Nature Environnement – Languedoc Roussillon
Membre de Oc'Nat : Union des Associations Naturalistes d'Occitanie

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

09 FEV. 2021

ARRIVÉE COURRIER

Agence Publique pour l'Immobilier
de la Justice
67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin Bicêtre

Perpignan, le 3 février 2021

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Concertation publique préalable relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66)

Madame, Monsieur,

En tant qu'association de protection de la nature agréée, le Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) est particulièrement vigilant pour tout ce qui relève de l'artificialisation des terres dans un contexte local (le département des Pyrénées-Orientales) déjà fortement urbanisé. À ce titre, nous sommes particulièrement attentifs à la conservation des zones naturelles et agricoles.

La lecture des documents mis à disposition dans le cadre de la concertation publique en cours appelle plusieurs remarques de notre part :

Le site de projet est localisé dans une zone de friches très favorables à une biodiversité patrimoniale mais déjà fortement impactée et menacée, à l'image de la plaine du Roussillon dans son ensemble, par l'urbanisation croissante et la conversion de certains de ces espaces à des fins agricoles. Les impacts cumulés des projets validés ou en cours pour ce territoire (comme par exemple l'extension du circuit de Rivesaltes) sur la biodiversité locale ne peuvent pas être négligés.

Le GOR appelle à la plus grande vigilance quant à la prise en compte de ces enjeux, notamment au regard de l'engagement de l'Etat en matière de préservation de la biodiversité.

Un mâle chanteur d'**Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*)** a été contacté sur le site au printemps 2020. Cette espèce protégée est listée en Annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux » et figure sur la Liste rouge mondiale des espèces menacées (*IUCN Red List of Threatened Species 2018*). L'Outarde canepetière bénéficie en outre -et pour la troisième fois consécutive depuis 2002- d'un Plan National d'Actions (2020-2029) visant à enrayer son déclin en France. Dans les Pyrénées-Orientales, la principale population de l'espèce est présente en Salanque et compte une trentaine de mâles.

Les caractéristiques spécifiques du site sont également favorables à plusieurs autres espèces protégées ou patrimoniales, parmi lesquelles plusieurs ont un **statut de conservation préoccupant à l'échelle française ou régionale** : Œdicnème criard (*Burhinus oedicephalus*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*),

G.O.R. - 4, rue Béranger 66000 Perpignan – Tél. : 04.68.51.20.01 – Fax : 04.68.80.66.80 – Courriel : contact@gor66.fr
Site internet : www.gor66.fr

Association loi 1901
Agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement dans le cadre départemental (arrêté n°2013316-0009)
Agréée jeunesse et éducation populaire (agrément n°66673 du 09/07/04)
Agréée Education nationale (le 28 janvier 2009)

C

Rollier d'Europe (*Coracias garrulus*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*) recensés sur le secteur du projet figurent sur au moins l'une des listes rouges des oiseaux nicheurs (régionale ou nationale).

Par ailleurs, le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), reptile protégé (en application de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) faisant également l'objet d'un Plan National d'Actions visant à assurer sa sauvegarde en France, est repéré aussi sur le site du projet.

Le GOR tient ainsi à rappeler au porteur de projet la nécessité d'obtenir une dérogation portant autorisation de destruction de ces espèces et/ou de leurs habitats. Or, cette dérogation ne peut être délivrée que dès lors que sont remplies les trois conditions cumulatives suivantes :

- absence de solution alternative,
 - absence de nuisibilité au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,
 - justification de l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.
- À ce stade, ces conditions ne sont pas réunies.

Au vu des éléments qui précèdent, le Groupe Ornithologique du Roussillon est donc opposé à la réalisation du projet d'établissement pénitentiaire sur le site envisagé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos plus respectueuses salutations.

Le Président du Groupe Ornithologique du Roussillon,
Joseph HIARD



EXPÉDITEUR

AGENCE PUBLIQUE POUR
L'ÉVALUATION DES SERVICES DE LA JUSTICE

09 FEV 2021

ARRIVÉE COURRIER

LETTRE RECOMMANDÉE

AA **5,55 EUR



AGENCE PUBLIQUE POUR
L'ÉVALUATION DES SERVICES DE LA JUSTICE
67 Av. de Fontainebleau

94270 - LE TREMBLAY-BLANC

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION



N° de suivi 1A 199 288 088 9

grâce par LA POSTE - Agence N° 88914 - BUL/011



ANNEXE n° 3.

LA CONSTRUCTION DE LA SECONDE PRISON DEBUTERA EN 2020 POUR 100 M€

La construction de la seconde prison débutera en 2020 pour 100 M€



GRAND PROJET. La ministre de la Justice a annoncé sa décision d'intégrer le projet des P.-O. dans les priorités.

C'est officiel ! La nouvelle a été confirmée hier matin par la ministre de la Justice Nicole Belloubet au député des P.-O. Romain Grau (LREM). La décision devrait être annoncée officiellement aujourd'hui. Perpignan comptera bien sur la liste des sites retenus dans le cadre du « plan prison » de la Garde des Sceaux, présenté le 12 septembre dernier. Ce jour-là, elle avait livré ses objectifs de créer 15 000 nouvelles places pénitentiaires en France sur deux quinquennats. Pour ce, 1,7 milliard d'euros étaient mobilisés pour la construction de nouvelles prisons. « Dans les régions où elles s'avèrent nécessaires », évoquait la ministre sans livrer aucune précision sur le sujet, alors même qu'en décembre 2017 le projet des P.-O. semblait gravé dans le marbre de la loi de programmation pour la justice 2018. Le doute était alors permis et les lieux d'implantation devaient encore nécessiter un arbitrage sous 15 jours.

- **250 emplois créés**

Les tractations auront pris un peu plus de temps que prévu mais ont finalement penché en faveur de Perpignan qui sera, comme Besançon déjà, l'une des seules villes de l'Hexagone entre 100 000 et 150 000 habitants, à avoir deux prisons. « C'est fait ! valide Romain Grau avec satisfaction après des mois passés à appuyer sur ce dossier. C'est un des plus gros projets de France et ce n'est pas courant. Il faut y voir le signe que le gouvernement veut mettre les moyens sur l'avenir perpignanais, un excellent signe envoyé aux entreprises, en terme de création d'emplois, mais aussi en réponse à la délinquance sur le grand sud et à Perpignan en particulier ».

Ce nouvel établissement pénitentiaire, comprenant centre de détention et maison d'arrêt, permettra de créer 500 places supplémentaires pour palier à la surpopulation chronique du bâtiment actuel. Au 1er septembre 2018, le taux d'occupation de la maison d'arrêt était en effet de 195,4 % avec 383 détenus pour 196 lits. Au quartier femmes, ce taux atteignait les 189 % avec 53 prisonnières pour 28 places.

Le chantier d'un coût de 100 millions d'euros débutera en 2020 pour se terminer à l'horizon 2023 et doit générer la création de 250 emplois.

- **Toulouges ou Rivesaltes ?**

Pour l'heure, le site précis n'a pas été arrêté. La communauté urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole avait déjà « fléché » et proposé un terrain lui appartenant au Mas Orline près du péage Perpignan sud. Il a fait l'objet d'une étude de faisabilité et avait bénéficié d'une « approche favorable » de la part de la Chancellerie. Mais une nouvelle option semble se dessiner du côté de Rivesaltes, sur la parcelle où devait s'implanter le magasin Ikea, avec accès immédiat à l'autoroute A9. Par ailleurs, en parallèle à la construction du nouvel établissement, la prison de Maillol devrait faire l'objet de réaménagement et d'améliorations. « Je défendrai l'idée, portée par les syndicats, d'installer des douches dans les cellules, car c'est une des conditions pour faire retomber les tensions dans les établissements ».



- « Un investissement jamais vu dans les P.-O. »

Contentement du côté du syndicat Force ouvrière, expliquent Frédéric Jenot secrétaire pénitentiaire et Jérôme Capdevielle secrétaire départemental. « On a été moteur dans ce dossier et ce n'était pas gagné, car on était en concurrence avec Narbonne. 250 personnels a minima qui seront affectés à cette nouvelle structure pénitentiaire. Sur le volet pénitentiaire au regard du surengorgement de l'établissement actuel car cela va permettre de retrouver un équilibre. Une bonne nouvelle pour l'emploi dans le département, car cela va créer des postes directs mais aussi indirects, au niveau de la chaîne d'approvisionnement, du fonctionnement, de la gestion de l'établissement. C'est bon pour l'économie du département et notamment pour le secteur du bâtiment. 100 millions d'euros, c'est un investissement que l'on n'avait pas connu dans les P.-O. depuis très très longtemps, voire jamais. Nous nous réjouissons de cette décision et aussi du choix qui a été fait par la ministre de la Justice d'abandonner l'idée de passer à un financement par un partenariat public-privé et de revenir à un établissement 100 % public. Ce qui nous permettra de garder la main sur cet outil de travail. Ce qui n'exclut pas de garder un œil sur le bâtiment actuel, voir ce qui sera fait e, terme d'investissements pour réhabiliter ce bâtiment et le mettre aux normes de future destination »

L'Indépendant – édition du 10 octobre 2018 – Laure Moysset

ANNEXE n° 4. RIVESALTES DEVRAIT ACCUEILLIR LA DEUXIEME PRISON DES PYRENEES-ORIENTALES

Jeudi 17 janvier 2019 à 19:30 -

Par [François David](#), [France Bleu Roussillon](#)

L'agglomération de Perpignan a fait son choix : elle souhaite que le nouveau centre pénitentiaire soit construit près du péage-Nord. C'est désormais à l'Etat de trancher.



La nouvelle prison devrait voir le jour dans le secteur du mas de la Guarrigue, à Rivesaltes © Radio France - François DAVID

Où construire le nouveau centre pénitentiaire de 500 places promis par le gouvernement ? Après avoir étudié différents sites, la Communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole (PMM) a fait son choix : elle **propose à l'État de lui mettre à disposition un grand terrain** sur la commune de Rivesaltes, au lieu-dit « Mas de la Garrigue » (au nord du grand rond-point du cadran solaire).

Cet immense terrain en friche est coincé entre l'autoroute A9 et la D900. Il présente l'avantage d'être à **l'écart de toute habitation**. Aucun risque d'être confronté à une levée de bouclier de la part d'habitants mécontents...

Autre atout : le site est déjà partiellement aménagé, les voies d'accès et les réseaux sont installés. Et pour cause : **c'est dans ce secteur que le géant suédois Ikéa envisageait de s'implanter** il y a quelques années, avant de faire machine arrière.

Le site présente aussi l'avantage d'être très accessible, à deux pas de la sortie d'autoroute et de l'aéroport, à 15 minutes du palais de justice. Et à proximité immédiate de plusieurs hôtels susceptibles d'accueillir les familles de détenus...

Les services de l'Etat et du Ministère de la justice se sont déplacés sur les lieux il y a quelques jours. Et ils auraient été séduits, [si l'on en croit le président de l'agglomération de Perpignan Jean-Marc Pujol dans son blog](#). L'état se laisse maintenant quelques mois de réflexion, et devrait donner sa réponse au mois de mai prochain.

S'il voit le jour, ce projet permettrait la création de 200 emplois directs, et entre 100 et 200 emplois induits (services médicaux, restauration, etc).

ANNEXE n° 5.

RIVESALTES : LA FUTURE PRISON PRENDRAIT-ELLE DU RETARD ?



La prison de Perpignan affiche un taux de remplissage de 238%. Michel Clementz

[Perpignan](#), [Rivesaltes](#), [Social](#)

Publié le 05/05/2019 à 17:54 , mis à jour à 18:14

Alors que sa livraison était annoncée entre 2023 et 2025, les syndicats s'inquiètent d'un retard dans la construction de la deuxième prison du département, prévue sur 72 hectares à Rivesaltes. Une impatience musclée par la surpopulation de la maison d'arrêt de Perpignan, dont le taux d'occupation est de 238 % !

La construction d'un deuxième établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, est l'une des priorités du « plan prison » du ministère de la Justice. Entre choix de l'emplacement et date de livraison, l'édifice sera-t-il opérationnel à temps ? Alors que les syndicats s'impatientent face à la surpopulation de la maison d'arrêt perpignanaise.

PUBLICITÉ

Les incidents et agressions se multiplient dans un établissement dont le taux d'occupation est de 238%, contre 138% au niveau national. *"Nous ne pourrons attendre jusqu'en 2027"*, préviennent les syndicats. Pour le député LREM, Romain Grau, *"les délais devraient être tenus. La Chancellerie me le confirme"*.

La seconde prison des P.-O. doit être construite sur un terrain de 72 hectares à Rivesaltes, sur la zone où devait s'implanter un temps Ikea.

ANNEXE n° 6.

SECONDE PRISON DES P.-O. : LE PROJET, DERNIERE DES PRIORITES DU PLAN IMMOBILIER DU GOUVERNEMENT

L'Indépendant, le 06/05/2019 à 16:35 , mis à jour à 16:56



- La maison d'arrêt de Perpignan verra-t-elle son homologue rivesaltaise arriver à l'horizon 2027 ? Michel Clementz

Faits divers, Perpignan, Rivesaltes

Publié le 06/05/2019 à 16:35 , mis à jour à 16:56

Un dossier de presse du ministère de la Justice, datant d'octobre 2018 et portant sur le plan de 15 000 places supplémentaires en établissements pénitentiaires jusqu'en 2027 en France, place le projet de la deuxième prison des Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, en queue de peloton, derrière 13 autres maisons d'arrêt et un centre pénitentiaire.

Ce lundi 6 mai sur lindependant.fr et dans les colonnes de *L'Indépendant*, des syndicats confient s'impatienter de l'arrivée d'un nouvel établissement pénitentiaire dans les Pyrénées-Orientales, à Rivesaltes, prévu au plan immobilier pénitentiaire de 15 000 places du gouvernement depuis le 12 septembre 2018 par la Garde des sceaux, Nicole Belloubet.

Face à la surcharge carcérale de 238 % de la maison d'arrêt perpignanaise, et malgré des incidents et agressions à déplorer, les élus se veulent rassurants : *"Concrètement, l'acquisition du terrain doit être bouclée à la fin de l'année. Les appels d'offres suivront en 2020 et la livraison de l'établissement est prévue entre 2023 et 2025"*, assure le député LREM Romain Grau.

Sauf que les rumeurs d'une sortie de terre en 2027 plutôt qu'en 2023 se feraient persistantes.

14e sur la liste

Un dossier de presse du ministère de la Justice, en date d'octobre 2018, dévoile la carte des places livrées en deux temps jusqu'en 2027. Et la future seconde maison d'arrêt locale, d'un coût évalué à 100 millions d'euros, figurant au "Plan 8000 places 2022-2027", est... la dernière du peloton derrière le centre pénitentiaire de Guyane et 12 maisons d'arrêt (notamment Caen, Avignon, Melun, Toulouse-Muret, Nice, Alès, Strasbourg...). Il y est spécifié que les places seraient *"livrées à l'horizon 2027."* De quoi ajouter de l'eau au moulin des effectifs pénitentiaires en souffrance ?

La.Ca.

ANNEXE n° 7 .
INCIDENCES DE L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PÉNITENTIAIRE A PROXIMITÉ
DE LA CAVE COOPÉRATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE



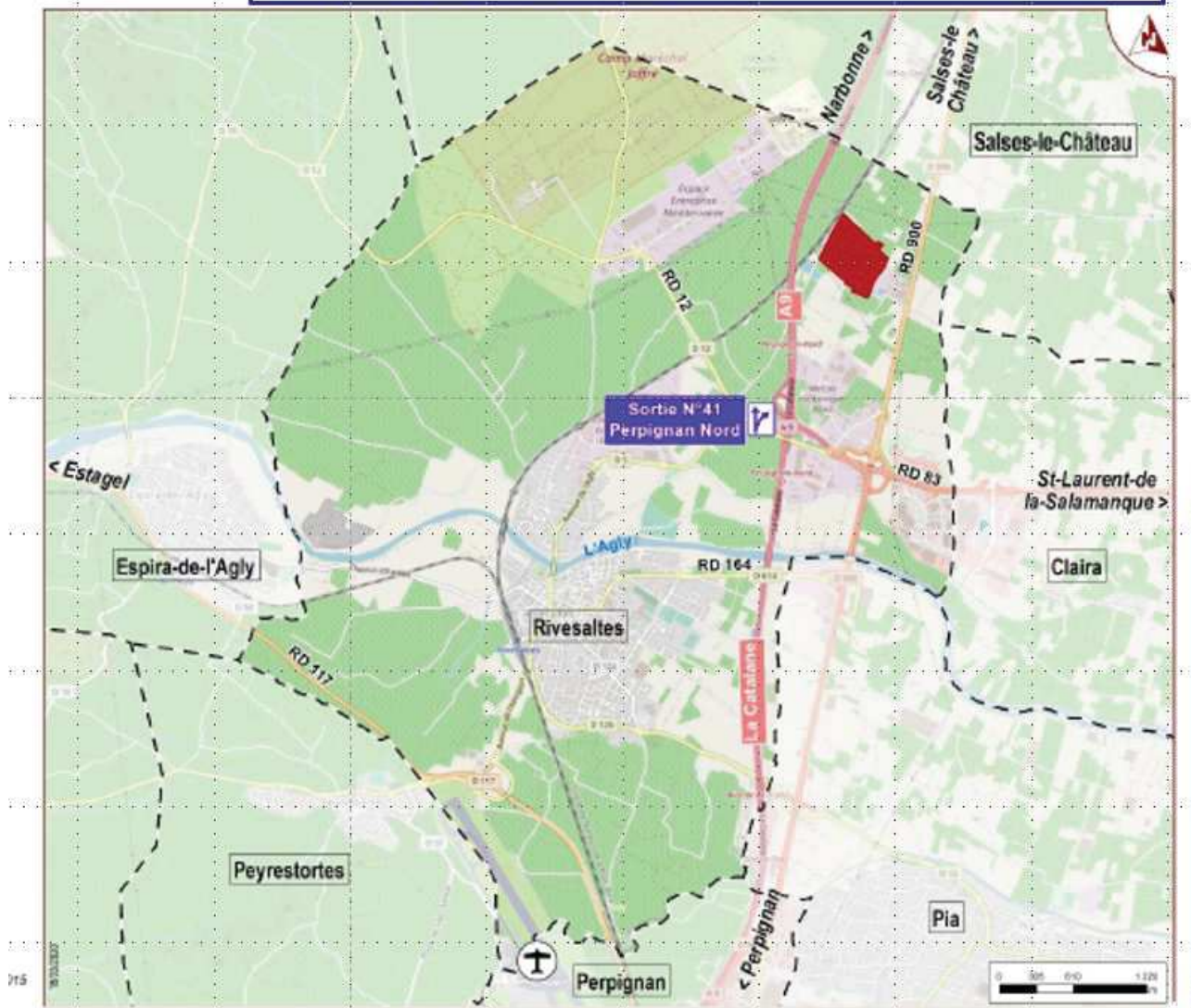
ARNAUD DE VILLENEUVE
DEPUIS 1909

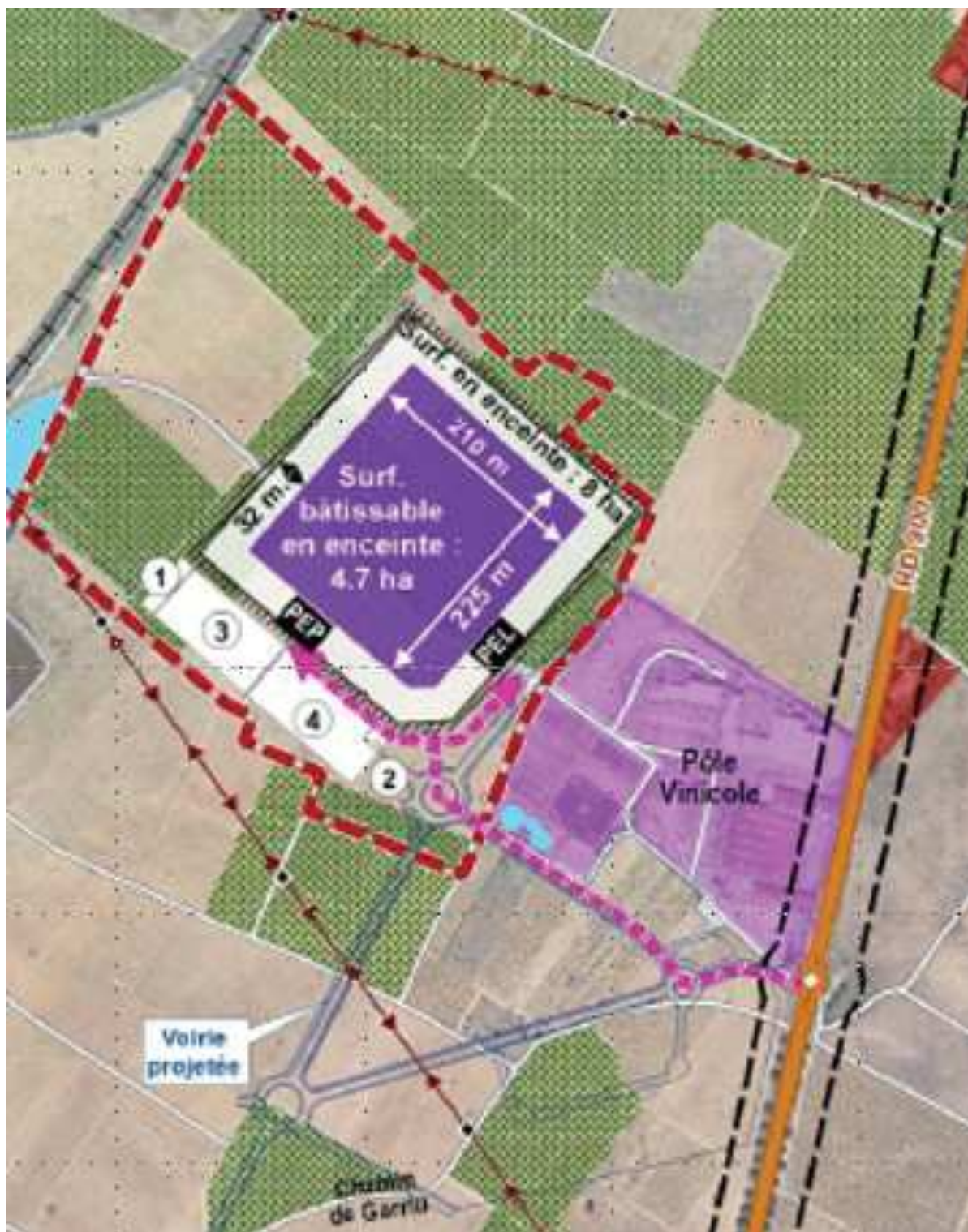
INCIDENCES DE
L'IMPLANTATION D'UN CENTRE PENITENTIAIRE
A PROXIMITE DE LA CAVE COOPERATIVE ARNAUD DE VILLENEUVE 26/11/2020



Société Coopérative Vinicole Les Vignobles du Rivesaltais – 153 Route Départementale 900 - 66600 RIVESALTES - FRANCE Capital variable de 315 676,50 € -
TVA : FR 69 389 743 303 - SIRET 389 743 303 000 31 - Agrément 10972 du 13.12.2011 Tel. : (+33) 468.636 969 - E-mail : contact@caveadv.com

- Site bordé par la RD900 qui le relie à Perpignan
- A proximité immédiate de l'échangeur 41 de l'autoroute A9
- Au sud, c'est l'avenue Alfred Sauvy qui traverse la zone d'activité du site au giratoire





PREAMBULE

Les caves coopératives ont été implantées au début du XX siècle en périphérie des villages et parfois même au cœur même de ceux-ci tant l'activité viticole était liée à leur vie et leur développement.

Au fil du temps, la cohabitation entre population et activités des coopératives s'est avérée compliquée.

- Pendant les vendanges, du cœur de la nuit jusqu'à la fin de journée, les aller-retours des tracteurs et de leurs remorques débordant parfois de jus jusque sur la chaussée,
- La concentration de véhicules et les files d'attentes pour vider la vendange qui parfois entravent la circulation,
- Le bruit des conquêts, des compresseurs, des groupes de froid 24 heures sur 24, (liste non exhaustive)
- Les odeurs désagréables des lies et des effluents,
- Tout au long de l'année, les aller retours de camion-citerne ou de semi-remorques livrant bouteilles, bouchons, cartons et enfin expédiant les vins conditionnés partout dans le monde...

Bien souvent incités par les élus des communes, les dirigeants des coopératives ont organisé leur déménagement hors des villages.

C'est précisément ce que **les dirigeants de la Cave ARNAUD de VILLENEUVE** ont fait en **2007** lorsqu'ils **ont choisi de s'installer**, avec l'aide de la Mairie de Rivesaltes, **sur le site actuel, au milieu du territoire agricole, sans aucun voisin à proximité**. La coopérative a alors investi un budget proche de **13 millions d'euros** pour créer un site de vinification moderne correspondant à **une véritable vision d'avenir** avec tout autour d'elle une zone destinée à terme à devenir une zone d'activité agricole et notamment vinicole (« vinipolis »).

En 2020, sans aucune concertation, sans aucune étude préalable d'impact réciproque, l'APIJ annonce qu'un centre pénitentiaire de 500 places (qu'ils comparent eux même à un village !) va être installé sur un terrain directement mitoyen de cette coopérative.

Chiffres clés

La cave Arnaud de Villeneuve regroupe 240 vignerons associés coopérateurs qui exploitent 1600 ha de vignes sur plus de 20 communes du département.

Leur production moyenne décennale est de 63 000 hl

Leur activité génère 52 emplois directs en équivalent temps plein (42 permanents + les emplois saisonniers), auquel il faut rajouter les emplois indirects liés à leur activité.

Leur chiffre d'affaires global est de l'ordre 12 000 000 € (2019). 53 % de ce chiffre d'affaire est réalisé en ventes directes par leurs propres réseaux de commercialisation en France et dans plus de 15 pays à l'exportation. Cela représente l'équivalent de 3 200 000 bouteilles. Le reste de l'activité est réalisé en vrac avec des négociants.

Engagés dans une démarche de RSE depuis 2012, ils ont atteint le niveau "Confirmé" lors de l'évaluation ISO 26000 de juin 2020. A cette occasion ils ont également obtenu le label "VIGNERONS ENGAGES", premier label durable de la filière vin, garantissant un engagement RSE de la vigne à la bouteille.

Incidences négatives pour la coopérative

1/ Remise en cause du projet économique de la zone

Le projet d'aménagement initial, présenté et porté par la Mairie de Rivesaltes concernant la zone autour de la coopérative, était d'y installer une zone d'activité viti-vinicole.

Historique des modifications des documents d'urbanisme de la commune de Rivesaltes sur ce secteur.

PLU de 2009

Le PLU date de 2009. Ce PLU a classé en 4AUb pour une quarantaine d'hectares les terrains se situant entre la zone existante et le site d'ADV afin d'accueillir : « nombreuses entreprises gravitant autour de l'agroalimentaire, des transports et de la viticulture... » Ce changement n'a pas cependant pas concerné la partie ouest du secteur, à savoir la zone proche de l'autoroute qui est restée en A.

Révision simplifiée de 2013 :

C'est donc en 2013 que la zone où se situe le projet de « prison » a été modifiée et a été classée de Agricole en 4AUb en extension de celle existante pour une surface de 47 ha de zone agricole. Au 40 hectares déjà existants se sont ajoutés ces 47 hectares alors que la zone 4AUb déjà existante au PLU, était encore loin d'être totalement occupée.

Pour cette révision simplifiée, l'argumentaire de la commune a été très clairement orientée vers la création d'une zone vinicole, avec notamment un espace fléché exactement où se situe la prison, appelé : « vinipolis » en continuité du secteur de la cave » et même en complémentarité avec l'activité de cette dernière.

La viticulture est plusieurs fois citée comme étant l'activité à préserver, à développer et cette zone doit être « axée sur la viticulture et la valorisation de l'agriculture et s'inscrit dans cette orientation... » On dénomme d'ailleurs à plusieurs reprises cette ZAE : « pôle viticole »

La présence de la cave ADV est un argument pour créer cette zone :

« La proximité des entreprises liées au monde viticole en présence sur une commune viticole justifie d'autant plus l'implantation du pôle viticole sur ce site. En outre la cave ADV bénéficiera par les aménagements prévus par l'opération de la notoriété projetée du futur pôle viticole et sera également mise en valeur dans le cadre de la présente révision simplifiée »

Pour info, la Chambre d'agriculture avait émis, le 23 mai 2013, un avis défavorable sur cette révision simplifiée eu égard à la très forte consommation de foncier, la quasi inexistante de concertation avec la profession agricole, le peu d'éléments concrets sur les « avantages » et retombées économiques pour la viticulture énoncés dans le document.

L'installation de ce centre pénitentiaire remet en cause totalement le projet présenté initialement.

Il est à souligner que la coopérative vient de faire, en juillet 2020, l'acquisition de son site auprès de Perpignan Méditerranée Métropole sans avoir eu connaissance au préalable du projet de centre pénitentiaire. (Au préalable contrat de crédit-bail) Il est évident que l'installation de la prison à proximité du site de la coopérative entraîne une minoration de la valeur du bien.

Cette ZAE a été entendue sur ce secteur à partir d'un dossier dont l'argumentaire a été construit sur la création d'un pôle économique viticole et la valorisation et la complémentarité par ces activités de l'entreprise ADV.

D'évidence, cela ne correspond pas au projet actuel

2/ Incidences sur les flux logistiques

L'implantation de la prison entraînera une modification importante des accès à la coopérative.

Avant les travaux d'installation, des études d'implantation avaient été réalisées afin d'assurer la séparation des flux logistiques autour et à l'intérieur du site pour assurer la sécurité des personnes.

Ainsi les flux liés aux apports de raisins (tracteurs et bennes, camions avec containers, ...) sont séparés des autres flux constitués par les véhicules du personnel, camions citernes, camions de livraison de fournitures et matières premières diverses, prestations de service, divers transporteurs et messageries pour l'expédition des produits finis... (2 entrées séparées et des zones de circulation sans recoupement)

→Concernant les apports de raisins : le projet d'installation de la prison prévoit la suppression pure et simple de la voie d'accès actuelle au nord-ouest du site. Le projet ne propose aucune solution de remplacement en l'état actuel des choses. Toutes les solutions envisageables entraîneront un allongement des trajets et imposeront des contraintes, comme les ronds-points, inadaptés au trafic d'engins agricoles et particulièrement dangereux pour les tracteurs avec remorques.

→Pour tous les autres flux, le projet prévoit un raccordement au réseau routier pour le centre pénitentiaire, mais aucune solution de raccordement n'est envisagée pour la cave.

→D'après l'APIJ, la présence de la prison entraînera un nouveau trafic routier important avec un chiffre avancé de 400 véhicules (personnel, visiteurs des détenus, fournisseurs, associations, formateurs, avocats ...)
Les flux de ces véhicules se croiseront avec ceux générés par la cave, notamment les poids lourds toute l'année, mais également avec les transports de raisins en période de vendanges (5 à 7 semaines en août et septembre)

Pendant cette période, les chaussées à proximité immédiate de la cave sont souvent rendues glissantes par des écoulements de jus de raisin. Il en découlera des risques d'accidents ... ce risque sera fortement accru par l'implantation des ronds-points.

3/ Incidences sur la sécurité du site

Le centre pénitentiaire va entraîner la présence autour de l'enceinte et à proximité de notre site d'une population qui n'existe pas à ce jour.

Au regard des inconvénients que subit le Domaine Sainte Barbe dans le voisinage de la prison actuelle au sud de Perpignan, nous ne pouvons que craindre la multiplication d'incidents.

- intrusions sur le site pour accéder aux passerelles des cuves extérieures à plus de 12 m de haut,
- vols de matériaux type inox,
- actes de malveillance sur nos installations ou sur les vins stockés en extérieur,
- dégradations ou vols sur les véhicules du personnel avec un point particulièrement sensible pour les équipes de nuit

- vol de produits finis
....

Les vignerons, déjà en situation économique précaire, devront soit subir ces désagréments, soit investir des sommes importantes pour se protéger de problèmes qui n'existent pas dans la situation actuelle.

4/ Incidence négative sur l'image de la coopérative et sur son action commerciale

Le développement de la coopérative s'appuie sur une stratégie de valorisation de vins de terroir et de leur vente en bouteilles. C'est vrai pour les marchés en France mais également à l'exportation.

La compétition pour prendre des parts de marché est rude et tous les atouts sont importants.

LA coopérative reçoit régulièrement ses clients pour des visites dans le vignoble suivi de la visite du site de vinification. L'implantation de la cave au milieu des vignes puis à terme d'un espace vinicole, était un atout important pour développer cette idée d'unité de vinification moderne mais implantée au cœur de son terroir.

Avec l'implantation de la prison, c'est clairement un inconvénient majeur qui va leur être imposé.

La coopérative reçoit également régulièrement certains médias qui viennent réaliser des reportages notamment pendant les vendanges.... Le paysage de la prison en arrière-plan sera également un préjudice sérieux pour leur image de marque.

Il n'y a aucun doute sur le fait que, quel que soit le raisonnement que l'on peut opposer sur l'aspect sécurité, insertion paysagère etc..., pour les clients, la proximité d'un centre pénitentiaire est négative. Ce qui n'est pas le cas dans une zone d'activité agroalimentaire ou mieux viti-vinicole où se concentrent des activités similaires garantes de la même image.

Incidences négatives pour la prison

La cave Arnaud de Villeneuve est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime de l'autorisation.

→**Construction d'une prison en mitoyenneté directe avec une station d'épuration.**
La cave Arnaud de Villeneuve est la seule cave de l'ancienne région Languedoc Roussillon

équipée d'une station d'épuration de type boues activées pour le traitement de ses effluents vinicoles.

C'est le même type de STEP que celles qui traitent les effluents des communes. Il semble généralement acquis qu'on n'implante pas de zone résidentielle à proximité des stations d'épuration urbaines.

C'est pourtant ce que l'on veut imposer à la cave Arnaud de Villeneuve.

Leur STEP traite environ 16 000 m³ d'effluents par an et rejette dans le milieu naturel par infiltration.

100 % des rejets sont conformes.

En amont de la STEP, ils disposent depuis 2015 d'un bassin de 5000 m³ pour le stockage des effluents avant traitement (afin de lisser la charge).

Ce stockage génère des **odeurs** conformes aux normes réglementaires mais qui peuvent être très gênantes. Cela explique justement les localisations particulières de ces installations, éloignée des habitations.

La STEP est équipée de matériels qui génèrent du bruit.

- 3 aérateurs dans le bassin de stockage qui fonctionnent 14 heures par jour et 365 jours par an.

- Des surpresseurs, pour l'aération des boues, qui fonctionnent plusieurs heures par jours (et nuits), 365 jours par an.

- Une centrifugeuse pour la déshydratation des boues qui fonctionne périodiquement

→ **Construction d'une prison à côté d'un site industriel**

Les équipes techniques de la cave Arnaud de Villeneuve travaillent toute l'année en 2 équipes de 6 heures à 20 heures.

Pendant les vendanges, soit environ 7 semaines par an, la cave est en activité 24 heures sur 24 et les installations, comme les groupes de froid, fonctionnent 7 jours sur 7. Les apports de raisins commencent à 6h00 du matin et se terminent à 18h30.

Pendant la période post vendanges jusqu'à la fin des décuvages, soit environ 2.5 mois, la cave fonctionne environ 14 heures par jour, mais les installations bruyantes restent en activité 24 heures/24.

La plupart des installations du site produisent du **bruit** auquel s'ajoute le bruit des vas et viens des différents engins de transport. Pendant la période des vendanges c'est 24 heures /24 (groupes de froid, compresseurs d'air, pompes, érafloirs, vis sans fin, dégrilleurs, ...)

→ **2 Tours Aéro Réfrigérantes (TAR)**

Pour le refroidissement des mouts après thermovinification, la cave dispose de 2 TAR.

Ces installations sont suivies avec les plus grands soins et aucune non-conformité n'a jamais été à déplorer. Pour autant, ces installations sont classées à risque.

Il est indéniable que, malgré tous les efforts déployés pour les maîtriser, la cave de vinification produit des nuisances sonores et olfactives. Ces nuisances ne gênent personne dans la configuration actuelle puisque la cave a volontairement éloigné ses installations des villages pour ne pas nuire aux populations.

Demain, avec la présence de la prison à proximité, il y a un risque que les détenus au travers de leurs associations de défense, comme les salariés du centre pénitentiaire se retournent contre la cave (plaintes, conflits de voisinage ...) et que cela génère pour la cave, ses vignerons et ses salariés de nouvelles contraintes et des frais pour tenter de diminuer ces nuisances...

Implanter la prison à proximité immédiate de la plus importante cave de vinification du département c'est sans aucun doute la certitude de créer des problèmes qui n'existent pas dans la situation actuelle parce que la coopérative a pris en compte ce problème en s'isolant des habitations lors de son implantation sur ce site.

Opportunité d'implantation alternative proposée par la Cave Arnaud De Villeneuve

L'objet de cette note est de poser des arguments pour convaincre les décideurs que le projet d'implantation du centre pénitentiaire à proximité de la cave Arnaud de Villeneuve est difficilement acceptable pour la coopérative et incohérent en termes de choix d'aménagement du territoire. Pour autant, il existe dans le département de nombreuses autres solutions dont au moins une mériterait d'être étudiée.

Il s'agit du site acheté par la Région il y a 8 ans, dans l'optique de la création du parc d'activité François ARAGO. Le projet a été abandonné mais aucun autre projet ne l'a remplacé pour l'instant. C'est un site de 70 hectares, à moins d'un kilomètre à vol d'oiseau du site d'étude actuel d'implantation de la prison, desservi par une départementale et à proximité immédiate du péage de Perpignan Nord.



Site d'étude actuel

Arnaud de Villeneuve



ANNEXE n° 8 ABANDON DU PROJET IKEA SUR RIVESALTES



Ikéa à Rivesaltes, c'est définitivement enterré.

Commerce dans les Pyrénées-Orientales : Ikéa ne viendra pas à Rivesaltes

Antoine Gasquez 21 septembre 2017 A la une,

Ikéa change... sa vision du commerce. Le géant suédois passe tout d'abord en mode coopératif avec d'autres designers et fabricants de meubles, va ensuite permettre à ses clients de créer via internet leur propre mobilier, se lancer dans les parfums de la maison, la musique et même les articles pour chien et chat.

Ikéa va également et surtout se lancer dans une **nouvelle promotion de ses produits**, de ses magasins, **via la réalité augmentée...** Grâce à l'application Place, créé avec Apple, il va être possible d'essayer virtuellement les meubles Ikéa chez soi, vérifier leur positionnement, leur encombrement, dans notre salon par exemple.

Ce basculement dans le numérique entraîne un changement de stratégie : un coup de frein à la création de nouveaux grands magasins. Parmi les « victimes » de ce revirement stratégique, Rivesaltes. Le géant Suédois a confirmé sa décision de mettre fin à son projet d'installation à Rivesaltes.

Un projet lancé pourtant il y a près de dix ans et porté à la mairie de Rivesaltes par Jean-Pierre Cot. La découverte d'une espèce protégée, un lézard ocellé, sur la zone convoitée au Nord du péage Nord de l'autoroute, avait fait prendre du retard au dossier. Finalement celui-ci a fait définitivement les frais du changement de stratégie de la marque.

Il faudra désormais trouver autre chose pour « meubler » les quelques 13 000 m² de terrain réservés par la mairie de Rivesaltes pour recevoir Ikéa.

ANNEXE n° 9
MANIFESTATION CONTRE LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT AMAZON A RIVESALTES (30 JANVIER 2021)

Rivesaltes/ « Stop Amazon ! » : le Collectif a manifesté ce samedi matin

par ADMIN le Jan 30, 2021 - 18 h 37 min [Pas de commentaire](#)

[Partager sur Facebook](#) [Partager sur Twitter](#)

(Communiqué)



« Ici comme ailleurs, stoppons Amazon avant qu'il ne soit trop tard »

Le collectif « Stop Amazon à Rivesaltes » communique :

-« Une centaine de militants du collectif « stop Amazon à Rivesaltes » *, s'est rassemblé devant le siège de l'agglomération, ce samedi 30 janvier à 12h, pour manifester son opposition au projet d'installation de la multinationale Amazon dans la zone logistique de Rivesaltes. Il dénonce une transaction opaque

Le collectif publie les sept raisons qui imposent de suspendre cette opération et de prononcer un moratoire sur l'installation d'Amazon.

Les décideurs de la communauté Urbaine Perpignan-Méditerranée Métropole (PMM) ont-ils d'ores et déjà engagé une procédure de cession d'un terrain dans la zone logistique de Perpignan-Rivesaltes au profit

d'une société immobilière agissant pour le compte de la firme de vente en ligne Amazon ?

Malgré nos différentes initiatives pour clarifier l'opacité qui entoure cette affaire, nous n'avons pu obtenir de précision sur cette opération. Indignés par cette situation nous réclamons que toute la lumière soit faite sur les intentions de l'agglomération.

La vente de ce terrain à une société écran, connue pour acquérir et aménager dans le but de louer au géant de la vente en ligne, validerait une transaction aux lourdes implications qui dépasse largement le cadre d'un simple acte de gestion courante. Cette décision entraînerait un bouleversement de l'économie locale car ce projet est porteur de régression sociale, d'assèchement des ressources fiscales, de chaos climatique et d'inégalité de traitement entre le e-commerce et le commerce physique.

Le collectif appelle à un large débat public contradictoire, et à une délibération plénière du Conseil Communautaire de Perpignan ».

Amazon 7 raisons de refuser son installation VD



***La liste des organisations au 30/01 :** Alternatiba66, Action Non Violente Cop21, Attac 66, Citoyens pour le Climat 66, Amis de la Terre 66, Vallespir Terres Vivantes, LDH, Mouvement de la Paix66, En Commun, Fakir, Génération.s 66, NPA, EELV Pays Catalan, PG 66, Groupes d'action France Insoumise 66, Union Départementale CGT 66, Sud Poste 66, Solidaires66, Confédération Paysanne 66.

ANNEXE n° 10
ANNONCE DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 20 JANVIER 2021 MODIFIÉE A CAUSE DES
CONDITIONS SANITAIRES



RIVESALTES : concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune

Modification des conditions de participation à la réunion du 20 janvier à 18h dans le cadre de la concertation préalable relative au projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes

En raison de l'extension du couvre-feu à 18h, la réunion du 20 janvier 2021 à 18h prévue dans le cadre de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes ne se tiendra plus en présence du public mais sera organisée exclusivement de manière dématérialisée : la réunion sera diffusée sur le site internet de l'APIJ (www.apij.justice.fr) et le site de la mairie de Rivesaltes (www.rivesaltes.fr) et les participants pourront interagir avec les organisateurs par écrit en direct pendant la réunion.

Présentation du projet :

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

Porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice, ce projet s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire qui prévoit la construction d'ici 2027 de 15 000 places supplémentaires en détention en France.

Le projet d'établissement pénitentiaire, dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ, s'inscrit au sein d'un site d'étude dont l'ensemble des parcelles appartiennent à la communauté urbaine Perpignan

Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Ce site se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest.

Le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

Le projet fait l'objet d'une concertation préalable organisée en application des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement. Par décision du 7 octobre 2020, la Commission nationale du Débat Public a nommé Monsieur Jean-Pierre Wolff garant de cette concertation. Des questions peuvent lui être adressées par mail à l'adresse jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr.

La concertation se déroulera du 4 janvier au 5 février 2021.

Le dossier de concertation sera téléchargeable du du 4 janvier au 5 février 2021 sur ce site internet, dédié à la concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes. Le site internet dédié est le lieu virtuel de la concertation, y sont centralisés tous les documents d'informations nécessaires à la compréhension du projet.

Toute personne intéressée peut également y déposer des remarques et faire part de ses interrogations.

Informez-vous et réagissez sur ce site internet dédié.

ANNEXE n° 11

MARCHÉ POUR DES ETUDES COMPLÉMENTAIRES SUR DE NOUVEAUX SITES



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Affaire suivie par : **Paul PEROT** Tel : 01 88 28 88 80
Mail : paul.perot@apij-justice.fr

Accord-cadre des Etudes de faisabilité technique et élaboration des dossiers de DUP, préalables à la réalisation d'Etablissements Pénitentiaires Lot 1 : Etablissements Pénitentiaires de grandes capacité

Référence accord-cadre : 17-026

MARCHE SUBSEQUENT N°24 Prestation complémentaire M9

MA RIVESALTES :

Réalisation de la mission M1 (Recueil de données) sur un nouveau périmètre – mission M9

Imputation budgétaire : Programme : 2008/01 Opération : 2017/082 EJ : 2020-3586

Maître d'ouvrage : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

Ordonnateur : Mme la Directrice Générale de l'APIJ
Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent Comptable de l'APIJ.

La Directrice Générale de l'APIJ

Pour la réalisation de la mission M1 (Recueil de données) sur un nouveau périmètre d'étude de la commune de Rivesaltes.

Réalisation de la mission M1 (Recueil de données) sur un nouveau

DOCUMENT VALANT ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP

Périmètre – mission M9

ANNEXE n° 12

REGISTRE DEMATERIALISE (extrait)

Observation n°262 (Web)

Analyser

Par - 66600 Calce - (66600)

Déposée le 5 février 2021 à 12h53

J'apporte tout mon soutien en tant que Présidente de cave coopérative aux dirigeants de la cave de Rivesaltes . Il est en effet impensable d'envisager l'installation d'une prison à côté d'un site viticole. En effet la cave a décidé de quitter le centre de la commune de Rivesaltes [...]

Observation n°261 (Web)

Analyser

Par Occitanie SAFER - 66025 PERPIGNAN CEDEX

Déposée le 5 février 2021 à 10h49

Suite à la réunion du Comité Technique Départemental des Pyrénées-Orientales de la Safer Occitanie, le Vendredi 29 Janvier 2021, son Président demande que les pouvoirs publics et l'administration compétente étudient un site alternatif à l'implantation d'un centre pénitentiaire. Cet [...]

Observation n°260 (Web)

Analyser

Par NSCR BOURDOUIL - 66600 RIVESALTES

Déposée le 5 février 2021 à 08h35

Au nom des sociétés Bourdouil et Nscr, je m'oppose fermement à cette implantation. Elle créerait sans aucun doute des gênes pour notre activité. Problèmes de circulation, de fréquentation et de sécurité. Dans ce contexte, elle pourrait par ailleurs remettre en cause des investissements [...]

Observation n°259 (Web)

Analyser

Par anonyme

Déposée le 4 février 2021 à 22h43

bonjour,je suis contre ce projet de prison près de la cave Arnaud de Villeneuve car il serait néfaste pour la Cave et pour les entreprises environnantes de part l'insécurité des alentours des prisons,pour réagir moi aussi aux propos inacceptables de mr Cot,j'ai trouvé dans un article [...]

Observation n°258 (Web)

Analyser

Par - 66600 Rivesaltes

Déposée le 4 février 2021 à 19h16

Les "quelques personnes" sont choquées par les paroles méprisantes de Monsieur Cot, en effet ce sont les vigneronns qui de tout temps ont fait la réputation de Rivesaltes et non des élus renouvelables au gré des élections. Quand les "quelques personnes sur leurs quelques tracteurs" [...]

Observation n°257 (Web)

Analyser

Par Brice CASSAGNES - 66600 RIVESALTES

Déposée le 4 février 2021 à 18h38

Bonjour, Je contribue en tant que président de la coopérative Arnaud de Villeneuve. Il est évident qu'une opposition franche a émergé face à l'implantation de la prison sur le site du mas de la garigue. La coopérative en tant que voisin direct est plus particulièrement concernée [...]

Observation n°256 (Web)

[Analyser](#)

Par Arnaud de Villeneuve Cave - 66600 RIVESALTES

Déposée le 3 février 2021 à 16h44

Bien conscient que cet espace n'est pas celui d'un débat, nous nous devons toutefois de répondre à la récente observation de Monsieur COT sur ce registre dématérialisé. Si le propos général de cet ancien élu en charge de l'urbanisme ne laisse planer aucun doute sur l'engagement [...]

Observation n°255 (Web)

[Analyser](#)

Par Jean-Pierre COT - 66600 rivesaltes

Déposée le 1 février 2021 à 12h55

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe. Il faut tenir compte de l'avis des Rivesaltais

Observation n°254 (Web)

[Analyser](#)

Par

Déposée le 1 février 2021 à 08h31

Je suis contre l'implantation de cette prison à proximité de la Cave Arnaud de Villeneuve pour le bon fonctionnement et la pérennité de cet outil de travail .

Observation n°253 (Web)

[Analyser](#)

Par Maison Espiago - 66000 Perpignan

Déposée le 30 janvier 2021 à 20h25

Les viticulteurs sont les premiers concernés par cette implantation ils n'en veulent pas. Le département n'est-il pas assez vaste pour respecter leurs avis sans entrer dans toute polémique stérile.

Observation n°252 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66600 Rivesaltes

Déposée le 30 janvier 2021 à 19h57

Je suis contre ce projet de prison qui va jouxter notre Cave qui produit du Rivesaltes et du Muscat de Rivesaltes, appellations qui font rayonner le nom de notre village dans toute la France et même à l'étranger, tout le monde se souvient de la fameuse citation de Cyrano de Bergerac [...]

Observation n°251 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66370 Pezilla

Déposée le 30 janvier 2021 à 06h30

Il paraît que cela n'amène pas de nuisance? On nous prends pour qui ? Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

Observation n°250 (Web)

[Analyser](#)

Par - 66600 PEYRESTORTES

Déposée le 29 janvier 2021 à 11h11

Nous sommes complètement contre l'implantation de cette prison, cela provoquerait de l'insécurité, des vols, trop de circulation, mauvaise image des vins de chez nous.

Observation n°249 (Web)

Analyser

Par - 66390 BAIXAS

Déposée le 28 janvier 2021 à 23h52

Sur une zone aussi large, il m'est incompréhensible de vouloir à tout prix accoler une structure malheureusement si peu "attrayante" avec une cave qui, au delà du vin, vend surtout de l'image et de la convivialité. De plus, nous avons l'exemple de la cave de Baixas avec son voisinage, [...]

Observation n°248 (Web)

Analyser

Par - 66510 Saint Hippolyte

Déposée le 28 janvier 2021 à 23h22

Je suis contre le projet de la prison à côté de la coopérative. Pour toutes les raisons invoquées par le conseil d'administration. Cordialement Louis Rigail

ANNEXE n° 13

REGISTRE PAPIER (extrait)

No.
Date.

NON A LA PRISON!

Opposé au projet en proximité immédiate de la Cave Coopérative!

Belle image pour la notoriété du département.

propositions: écrire Welcome P.O. sur les murs bien visibles de l'autoroute.

Pas de Prison devant la cave de Riverolles

mauvaise image + autres possibilités

Sécurité - nuisances Sonores et olfactives.

Nettez l'air ailleurs

Pas de Prison ici pour protéger Nos Employés

Pas de Prison, pas de cet Ridel

No.
Date.

Remis ce jour une observation écrite au nom du CSE de la cave Arnaud de Villeneuve contre ce projet de prison.

la construction de prison n'a jamais rendu le paysage agréable; prudence à l'attention à l'incarcération.

Contre le projet de construction de la prison juste à côté de la cave coopérative, qui va mettre en péril l'avenir de celle-ci et donc des salariés et des viticulteurs

Contre la prison à côté de la coopérative Arnaud de Villeneuve.
Protégeons la viticulture de notre région

NON à la prison

Contre le projet de mettre un espace résidentiel à côté d'un site industriel !!

ANNEXE n° 14

RETRANSCRIPTION DE LA REUNION PUBLIQUE EN LIGNE DU 20 JANVIER 2021



Projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Mise en compatibilité du PLU de Rivesaltes
& du SCoT de Plaine du Roussillon

Concertation préalable du 4 janvier au 5 février 2021

Mardi 20 janvier 2021 - Réunion publique en ligne

Synthèse des échanges

Retrouvez sur le site de l'APIJ et de la Ville de Rivesaltes

- la vidéo de la réunion publique
- le diaporama présenté lors de cette réunion

INFORMATIONS PRATIQUES

- En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la réunion a été diffusée en streaming en ligne. Les intervenants étaient réunis salle des Dômes à Rivesaltes.
- Un dispositif de questions interactives en ligne a été mis en place.
- Personnes présentes en ligne en même temps au pic : 97 participants
- La réunion publique s'est déroulée le mardi 20 janvier 2021, de 18h00 à 19h30.
- Les échanges étaient animés par Émilie Walker (Agence Eker).
- En tribune étaient présents : M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Maire de Rivesaltes, M. le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, M. le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires, M. le Chef du pôle grands Projets au sein du bureau de l'immobilier de la Direction de l'Administration Pénitentiaire, Mme la Directrice Générale de l'APIJ, M. Feuilloley, directeur opérationnel à l'APIJ et l'équipe projet.
- Après l'introduction par M. le Secrétaire Général de la préfecture et les élus (1), ont été présentés : la concertation préalable et le rôle du garant et de l'APIJ (2), le Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » et la situation dans le centre pénitentiaire de Perpignan (3), le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes (4). Les participants ont pu poser leurs questions en ligne lors d'un premier temps d'échanges (5). L'insertion du projet dans son environnement a été présentée (6) suivie d'un second temps d'échanges (7).

1 - ACCUEIL REPUBLICAIN

Kevin MAZOYZER, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales qui représente M. le Préfet, introduit la réunion en rappelant le cadre de la concertation préalable dans laquelle elle s'insère. Il explique que l'annonce du couvre-feu à 18h n'a pas permis de tenir cette réunion en présentiel. Pour autant, l'attention de la population sur le projet est forte et des observations ont déjà été formulées dans le cadre de cette concertation : il a été décidé de maintenir la rencontre, en ligne. Des échanges auront lieu tout au long de cette concertation. Cette concertation est une première étape d'échanges dans la vie du projet. Elle doit informer le public et recueillir les questions et propositions formulées sur le projet.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, accueille les intervenants et l'assistance en ligne.

Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée Métropole remercie l'assistance et explique que la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole a été étroitement associée à ce projet. Elle suit attentivement ce projet, aux côtés des services de l'Etat et de la Ville de Rivesaltes.

2 - LA CONCERTATION PREALABLE ET LE ROLE DU GARANT

Jean-Pierre WOLFF, garant de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes rappelle les objectifs de la concertation préalable et le rôle du garant.

Le garant est là pour garantir que chacun puisse s'exprimer et que l'ensemble des avis et contributions soient pris en compte. Il a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Le garant est joignable durant toute la durée de la concertation (cf. page 9 du diaporama).

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Cette concertation s'inscrit dans le cadre des articles L.121-16 et suivants du code de l'environnement et vise à informer sur le projet et à recueillir avis et propositions pour que l'APIJ puisse améliorer le projet et mieux l'intégrer dans son environnement.

Cette concertation préalable se déroule du 4 janvier au 5 février 2021. Il est possible de donner son avis ou de poser une question ce soir lors de la réunion publique en ligne, par écrit et en présentiel lors de la permanence mercredi 27 janvier 2021 de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes. Il est également possible de contribuer sur registre numérique (www.registre-dematerialise.fr/2252) et sur le registre papier disponible au service urbanisme de la Mairie de Rivesaltes. Les contributions peuvent aussi être adressées directement au garant.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public sur le site de l'APIJ et sur le site de la Commission Nationale du Débat Public. L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, présente l'APIJ.

L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Rivesaltes, l'APIJ agit au nom de l'Administration pénitentiaire. Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté.

3- LE PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE 15 000, REPONSE A LA SURPOPULATION CARCERALE

Le plan immobilier pénitentiaire national (cf. pages 20-21 du diaporama)

Thierry ROUSSEL, Chef du pôle grands projets au sein du bureau de l'immobilier, Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), présente le programme national.

Le Plan Immobilier Pénitentiaire appelé le plan 15000 a été annoncé par l'État en octobre 2018. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, en développant l'incarcération individuelle notamment. Il vise également à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit aussi d'améliorer la réinsertion des personnes détenues. Les conditions de détention sont améliorées avec la mise en place de dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement. Ces projets s'inscrivent dans une exigence de sécurité et de sûreté : les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. Ils s'inscrivent également dans une démarche de développement durable : les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception, l'exploitation et la maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air. Le plan est enfin mis en oeuvre avec une attention particulière à la maîtrise des coûts et des délais.

La construction de 15 000 places supplémentaires se décline en deux phases : 7000 places livrées ou en chantier en 2022 et 8000 places livrées en 2027. Le projet de Rivesaltes fait partie de la seconde phase.

La situation dans le centre pénitentiaire de Perpignan (cf. pages 23 du diaporama)

Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP) a présenté la situation carcérale en Occitanie.

Dans la région pénitentiaire d'Occitanie, il y a aujourd'hui 4400 places d'hébergement et 5600 personnes détenues. La surpopulation est donc importante dans les 16 structures de la région.

La situation de Perpignan est également parlante puisqu'aujourd'hui, pour une capacité de 505 places, il y a 707 détenus hébergés. Le projet de construction d'un nouveau centre de détention participe à garantir des conditions dignes pour l'incarcération et pour le travail des agents. Cette construction va également permettre de mettre en adéquation l'offre pénitentiaire sur le territoire de Perpignan et le besoin judiciaire.

4- LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A RIVESALTES

Le choix du site d'implantation (cf. pages 25 du diaporama)

Denis FEUILLOLEY, Directeur opérationnel à l'APIJ, présente les éléments concernant le choix du site d'implantation.

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict . Il faut un site de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres. Le site doit être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Le site ne doit pas avoir de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb (pour éviter les parloirs sauvages et la projection d'objet). Le site doit être sans servitude. Il doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier. Il doit être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et doit être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum. Idéalement, il doit être à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

Le choix du site d'étude (cf. pages 26 du diaporama)

Sur le territoire de la métropole de Perpignan, plusieurs sites ont été proposés par la préfecture, par la Métropole de Perpignan et par la commune de Rivesaltes.

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable :

- Le site du Mas Orline situé au sud de Perpignan qui nécessitait la destruction du mas existant et qui était fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900. Il n'a donc pas pu être retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Le site du camp Joffre à Rivesaltes, dont les terrains appartiennent au Conseil Départemental. Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.
- Le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes qui est le site à l'étude pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.

Ce site a été proposé par la métropole de Perpignan et par la commune de Rivesaltes. Il offre le meilleur compromis vis-à-vis de l'impact généré sur le territoire et de la gestion des nuisances périphériques.

Un projet construit en concertation avec le territoire (cf. pages 27 du diaporama)

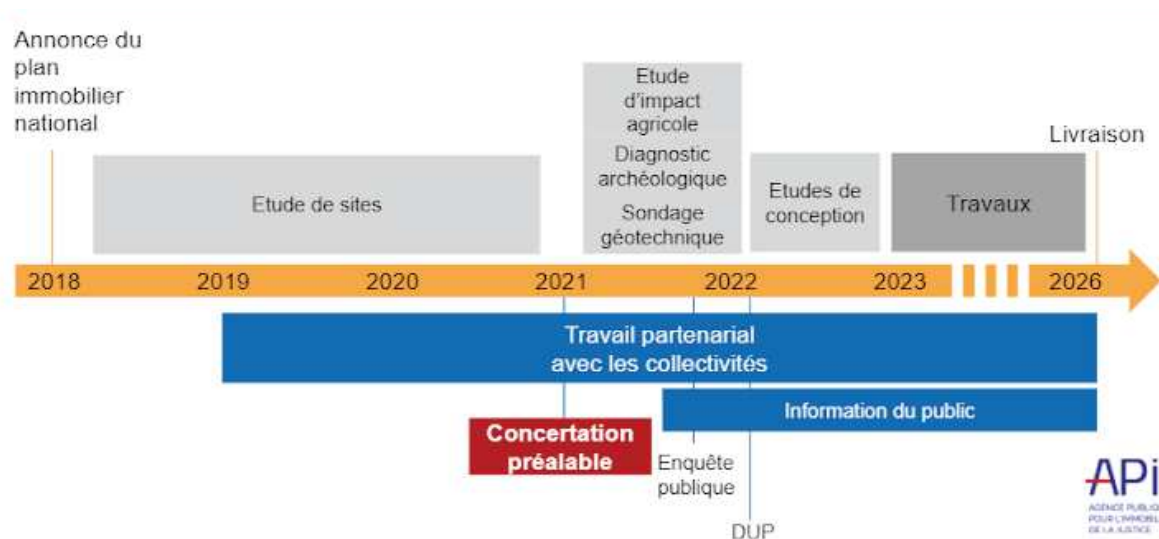
Il est rappelé que l'APIJ n'a pas conduit seule ce projet mais en concertation avec le territoire et dans un travail partenarial avec les collectivités. Cette phase d'études et de recherche de site a duré 18 mois. Des échanges

techniques portant sur le projet ont lieu régulièrement avec les services des collectivités territoriales et les services de l'État.

Par ailleurs, des rencontres ont permis de préparer la concertation :

- Réunion de présentation en préfecture le 12 octobre 2020
- Rencontre en novembre avec les représentants de la cave Arnaud de Villeneuve
- Rencontre avec le personnel pénitentiaire en décembre 2020
- Rencontre avec les services de la gendarmerie

Le calendrier (cf. pages 26 du diaporama)



Tout au long de la vie du projet, l'agence continue le travail partenarial avec les collectivités. L'information du public va également continuer pendant ces phases d'études et de travaux. L'enquête publique sera lancée dans le courant 2021-2022.

Le site à l'étude (cf. pages 29 du diaporama)

Le site d'étude fait partie de la zone d'activité du Mas Nord de la Garrigue. Il est aujourd'hui occupé en partie par des friches et en partie par des parcelles viticoles. Il est juxtaposé à la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. Les parcelles appartiennent aux collectivités locales et sont ouvertes à l'urbanisation dans le PLU de Rivesaltes.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, indique qu'en plus des trois sites présentés précédemment, deux autres possibilités ont été évoquées durant les jours précédant la réunion publique. Au camp militaire Joffre, il y a des terrains appartenant au ministère de la Défense, à côté de ceux appartenant au département. Il y a également un autre terrain, appartenant au Conseil Régional et sur lequel il était envisagé de construire un parc d'activités de 70 hectares (PRAE Arago). Ce terrain est mitoyen du secteur Mas de la Garrigue Nord. M. Bascou demande que ces terrains fassent également l'objet d'une analyse de la part de l'APIJ.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, indique que ces sites sont apparus récemment dans les échanges et que l'APIJ est tout à fait disposée à les étudier de la même façon que ceux étudiés en 2018 et en 2019.

5- ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé sur plusieurs thématiques :

Sur l'implantation du projet et sur le site d'étude

Les participants signalent que la proximité avec le Mémorial de Rivesaltes peut poser un problème de lisibilité mémorielle du territoire.

Il est indiqué que le Mémorial reste assez éloigné du site. Un travail pourra être conduit avec les acteurs du territoire pour que le projet de Mémorial et le projet pénitentiaire ne soient pas assimilés.

Sur l'implantation à proximité de la cave coopérative

Pour répondre aux inquiétudes des participants, l'APIJ a rappelé que le territoire à l'étude représente 72 hectares mais seulement une quinzaine d'hectares sera utilisée. Il y a donc sur le site présenté ce soir des possibilités de travail avec la cave pour gérer les questions de proximité, de co-activités et de voisinage et c'est tout l'enjeu de cette concertation.

Sur la politique carcérale :

Les participants actent globalement que la situation de la prison de Perpignan doit être améliorée. Quelques participants ont exprimé l'idée que la prison n'est peut-être pas la solution la mieux adaptée.

6- L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Le site d'étude et son environnement (cf. pages 32 du diaporama)

Christophe AMAT, Directeur de Programme à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) indique qu'une fois qu'un site d'étude est identifié, les modalités d'implantation sont étudiées. Le site du Mas de la Garrigue Nord représente 72 hectares mais seulement une quinzaine d'hectares sera utilisée. Le site du Mas de la Garrigue a plusieurs particularités et contraintes dont les nuisances sonores. Ce n'est pas un enjeu neutre puisque les détenus vivent 24h/24h dans l'établissement. Ils ouvrent leurs fenêtres et passent du temps à l'extérieur. L'APIJ doit veiller à ce que leur environnement sonore soit supportable. Sur une partie du site d'étude, des nuisances sont générées par les infrastructures de transport : l'A9, la voie ferrée et la RD 900. L'APIJ ne peut donc pas implanter l'établissement à proximité immédiate de ces infrastructures. Par ailleurs, la zone est actuellement occupée par des activités agricoles (des friches en partie et des vignes). De plus, le site est jouxté par la cave coopérative Arnaud de Villeneuve. L'APIJ prend en compte cette installation dans ses réflexions sur la zone d'implantation de la cave. Concernant l'activité viticole, di des chemins agricoles sont interceptés par l'emprise du projet, ils seront rétablis en étroite concertation avec les viticulteurs.

Un autre enjeu du site est un enjeu naturel. Il y a sur le site des espèces protégées. Elles n'empêchent pas la réalisation du projet mais elles nécessitent de prendre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour préserver ces populations d'espèces protégées.

Un autre enjeu est la gestion de l'eau et de l'assainissement. Les surfaces construites vont entraîner un certain mode de gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement et des eaux usées.

Il faut par ailleurs tenir compte des réseaux et s'implanter de préférence dans des sites viabilisés sur lesquels il y a déjà des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz... C'est le cas sur ce site par l'existence d'une zone d'activités à proximité.

En revanche, ce site est traversé en diagonale par une ligne électrique à haute tension. Le secteur en-dessous de cette ligne est inconstructible.

Enfin, l'APIJ n'arrive pas seule sur ce site, d'autres acteurs ont des projets : les collectivités ont pour projet de développer la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. L'APIJ prend ces projets en compte et elle se coordonnera avec eux.

La zone d'implantation privilégiée (cf. pages 33 du diaporama)

L'ensemble de ces contraintes conduit l'APIJ à établir une zone d'implantation privilégiée pour le projet. Au sud, les nuisances sonores sont trop importantes. Elle a donc identifié au nord du site d'étude une zone de 30 hectares. Sur cette zone l'établissement ne nécessite que 15 hectares. L'implantation précise reste à affiner et à préciser dans le cadre des études. C'est aussi l'objet de cette concertation. Il s'agira de réfléchir aux mesures d'intégration pour atténuer l'impact de cet établissement sur son environnement. Différentes hypothèses d'implantation sont à l'étude. A l'est, il y a trop de proximité avec la cave. A l'ouest, il y a trop de proximité avec la voie ferrée ce qui ne permet pas de gérer les nuisances sonores. La problématique reste à affiner et à discuter.

Autre scénario d'implantation ayant été étudié (cf. pages 34 du diaporama)

Un autre scénario envisageable est celui dit au sud de la cave. Ce scénario appelle deux remarques : cette emprise est plus réduite donc l'ensemble de la surface sera occupé. De plus, c'est une emprise sur laquelle la zone d'activité Mas de la Garrigue Nord a vocation à se développer, ce qui est problématique pour la commune de Rivesaltes. Ce scénario a fait l'objet d'échanges. Pour les acteurs du secteur, ce scénario ne semble pas être la meilleure solution mais il reste en discussion.

L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 35 du diaporama)

Il faut également rappeler qu'à terme l'établissement ne sera pas seul dans le secteur. La zone d'activité Mas de la Garrigue Nord a vocation à se développer. L'établissement pénitentiaire sera donc intégré à une zone d'ensemble comprenant d'autres bâtiments sur le secteur. Ce secteur sera le secteur de la zone d'activité Mas de la Garrigue et non celui de la prison.

L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 36 du diaporama)

Paul Pérot, Chef de projet, Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) présente l'organisation spatiale d'une prison.

Au centre se trouve la zone en détention dans laquelle sont disposés les bâtiments d'hébergement des détenus et puis les différents bâtiments dans lesquels ceux-ci peuvent faire des activités, recevoir des soins ou rencontrer des proches. Autour de de cette zone, s'organise l'établissement pénitentiaire. Il y a une grande zone tampon : une zone de glacis qui s'organise derrière le mur d'enceinte de 6 mètres. Le glacis fait 20 mètres et avec les clôtures et le mur d'enceinte, on atteint une mise à distance de 32 mètres. Cette mise à distance permet d'éviter les projections et les parloirs sauvages, elle permet aussi de réduire l'impact des nuisances acoustiques. Dans le mur d'enceinte, la porte d'entrée principale représente l'entrée de l'établissement. C'est un point particulier de vigilance architecturale sur lequel l'APIJ travaille.

Les études pour la meilleure insertion possible (cf. pages 37-40 du diaporama)

Une série d'exemples illustrés d'insertion d'établissements pénitentiaires a été présentée. Les modalités d'insertion des nouveaux établissements pénitentiaires dans leur environnement est une composante essentielle du travail du groupement de conception réalisation. La conception de ces établissements privilégie l'insertion paysagère adaptée au contexte local. Un travail est effectué pour créer une architecture apaisée..

Les retombées pour le territoire (cf. pages 41 du diaporama)

Christophe AMAT rappelle que l'implantation d'un établissement pénitentiaire a un impact positif sur l'économie du territoire dans lequel il s'insère.

C'est un vecteur pour la création d'emplois. Au cours de la phase chantier, durant les travaux (qui durent trois ans) des compagnons et des ouvriers sont présents sur site avec un pic au maximum d'activité compris entre 250 et 300 compagnons. Cela bénéficie à l'emploi local. Certes, le marché de conception-réalisation est dévolu à une entreprise unique mais l'entreprise a des sous-traitants et, pour des raisons pratiques, elle fait généralement appel à des sous-traitants locaux. De plus, dans les contrats de l'APIJ, une clause d'insertion est prévue, c'est-à-dire que l'entreprise travaux doit dédier un certain nombre de ses heures de travail à des publics éloignés de l'emploi.

Le projet pénitentiaire a également un impact positif sur l'emploi durant sa phase de fonctionnement. Avec la création d'une prison du type de la capacité de celle de Rivesaltes, ce sont 300 emplois directs qui vont être créés, des emplois de surveillants pénitentiaires mais également des emplois de personnel sanitaire.

L'arrivée de ces 300 emplois pendant la phase d'exploitation a des retombées économiques positives pour le territoire : les surveillants et les autres personnels arrivent avec leur famille et cela génère de l'activité pour l'économie locale.

L'établissement génère un flux de commandes de diverses natures, par exemple des repas pour la restauration, des commandes de blanchisserie ... Pour l'établissement de Rivesaltes, le flux prévisionnel de commandes est évalué à 3,5 millions d'euros par an et les entreprises locales pourront participer aux appels d'offres pour l'attribution de ces commandes. Par ailleurs, ces 3,5 millions d'euros sont supportés par l'Etat et non par les collectivités locales. L'établissement ne génère pas de dépenses supplémentaires pour les collectivités. En revanche, les familles arrivées sur le territoire génèrent des recettes fiscales indirectes avec les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) qui, elles, reviennent aux collectivités.

Marie-Luce BOUSSETON, Directrice Générale de l'Agence Publique pour l'Immobilier, confirme que ce type de projet a des impacts locaux très importants. C'est un projet d'envergure en termes d'investissements : plusieurs dizaines de millions d'euros de travaux. Les entreprises ont bien souvent recours à leur filière locale et régionale et s'appuient sur le tissu local pour toutes les sous-traitances. Le bénéfice sera véritablement local.

André BASCOU, Maire de Rivesaltes, demande s'il est possible que pour les 300 emplois créés, les concours soient ouverts aux jeunes du territoire et de la commune.

Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP), rappelle que ces emplois sont accessibles sur concours nationaux. Il s'engage à faire le maximum de publicité en amont de façon à ce que les personnes puissent passer le concours si elles le souhaitent.

7 - ECHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

Suite à cette phase de présentation, un échange avec les participants est engagé sur plusieurs thématiques :

Sur la proximité de la cave coopérative et de la zone d'implantation privilégiée

Brice Cassagnes, Président de la cave, demande des précisions sur le rôle de cette concertation et sa capacité à faire évoluer le projet. Il rappelle que des réserves ont été émises par les élus ainsi que les vigneron et les salariés de la cave coopérative et demande si la concertation va permettre de faire évoluer le projet.

L'APIJ rappelle que dans le cadre de cette concertation, toutes les observations et notamment celles qui remontent de la cave Arnaud de Villeneuve et de son personnel seront prises en compte. Suite aux observations effectuées en ce sens par les viticulteurs, des études détaillées complémentaires seront réalisées pour mieux apprécier la proximité avec la cave et les potentielles nuisances sonores et olfactives. Dans ce sens, l'APIJ a rencontré les représentants de la cave et une visite aura lieu sur le site de la cave.

Comme cela a été présenté, un travail d'insertion de l'établissement sera au centre du projet, pour réduire au maximum son impact visuel et paysager. Comme cela a été indiqué, le glacis à l'intérieur du mur d'enceinte permettra de diminuer de manière significative les nuisances ainsi que les risques de projections et de parloirs sauvages.

Une étude d'impact agricole sera conduite et des compensations collectives pourront être envisagées. Les représentants de la cave seront associés à toutes les étapes du projet.

Sur les craintes pour l'image de la ville de Rivesaltes

Il est demandé si le centre pourra porter un autre nom que celui de Rivesaltes.

Il est indiqué que le nom du futur établissement n'est pas encore choisi. Le nom sera choisi lors de la phase opérationnelle en concertation avec le territoire et une réflexion pourra effectivement être menée pour trouver une dénomination n'impactant pas l'image de la ville de Rivesaltes.

Sur les craintes liées à la sécurité pour les riverains

Il est rappelé que le centre sera un établissement pour peine c'est-à-dire que les personnes qui vont y exécuter des peines sont des détenus qui bénéficieront de permissions de sortie mais d'expérience, ces permissions ne s'effectuent pas sur la commune.

Des précisions sont demandées sur les futurs aménagements de la zone d'activité

Il est indiqué qu'il existe une confusion entre le projet pénitentiaire et la zone commerciale qui devait accueillir IKEA. Le site à l'étude pour le centre de détention est au nord du Mas de la Garrigue alors que le site d'IKEA, qui portait sur 3 hectares sur les 70 que comporte la zone, était au sud. Ce n'est donc pas la même emprise foncière. Les collectivités souhaitent densifier le secteur. 40 hectares de zones d'activités économiques y ont été réalisés. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des permis d'aménager verront le jour de manière à développer cette zone.

Sur le dialogue entre l'APIJ et la Chambre d'Agriculture

Les toutes premières présentations et réunions territoriales autour du projet se sont faites à la fin de l'année dernière en présence de la Chambre d'Agriculture, partenaire essentiel. Elle sera consultée dans tous les processus réglementaires et administratifs qui seront conduits pour la déclaration d'utilité publique et sera étroitement associée aux réflexions à venir concernant le projet.

Sur l'hébergement des familles de détenus

Les participants demandent où seront logés les familles en visite.

Les parloirs dans ce type d'établissement sont organisés le samedi et le dimanche. De plus, les détenus sont issus de la région donc cela n'implique pas nécessairement des nuitées pour les familles.

Sur le rétablissement des chemins agricoles

Si l'établissement devait s'implanter sur ce site, tous les chemins interceptés seraient rétablis, suivant des caractéristiques définies en étroite concertation avec les viticulteurs.

Sur la préservation de la faune et de la flore, et des espèces protégées

L'APIJ a déjà engagé des études et fera tous les diagnostics faune-flore nécessaires sur le secteur. Elle procédera à toutes les compensations environnementales nécessaires. Ces réglementations sont complexes, il faut compenser sur des sites analogues en termes de milieu.

En outre, l'APIJ veillera à limiter l'impact foncier du projet en réfléchissant à la meilleure utilisation du sol et la meilleure organisation de l'établissement possible.

Sur les dotations de l'Etat liées aux 500 détenus qui seront hébergés sur la commune.

Les futures personnes détenues de l'établissement compteront dans la population de la commune d'accueil : cela augmentera donc la dotation globale de fonctionnement (DGF) de la commune de Rivesaltes.

Sur le projet « Formules 3000 » de l'autre côté de la RD900 et les nuisances induites.

L'APIJ a connaissance de ce projet, dont la nature et le devenir restent cependant à préciser. Il en sera tenu compte dans la suite du projet pénitentiaire mais, si jamais le projet de circuit devait aboutir, les nuisances seraient limitées car le circuit est situé de l'autre côté de la RD 900 et les vents dominants (tramontane du Nord-Ouest au Sud-Est) devraient éloigner les nuisances à l'opposé du centre.

5 - CONCLUSION

Jean-Pierre WOLFF, garant de la concertation relative au projet pénitentiaire de Rivesaltes, a remercié l'ensemble des participants. Il a souligné la richesse et la qualité des différentes interventions.

A l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résumera la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comportera une synthèse des observations et des propositions présentées. Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

Pour l'heure, la concertation se poursuit et le prochain rendez-vous aura lieu mercredi 27 janvier en mairie pour rencontrer l'équipe projet et le garant.

Elle se poursuit également en ligne ou en mairie pour écrire vos avis, vos questions, vos contributions.

ANNEXE n° 15

Liste des questions des internautes lors de la réunion publique du 20 janvier 2021

<ul style="list-style-type: none">• Bonjour, sur le projet actuel à qui appartient les terres ?
<ul style="list-style-type: none">• On peut comprendre la volonté de développement de la zone Nord de Perpignan mais au final cela va conduire à une intense bétonisation. Dans un contexte d'augmentation des événements extrêmes liés au changement climatique, ne faut-il pas garder de grandes zones qui préservent l'environnement ? <i>Aurélien</i>
<ul style="list-style-type: none">• On a fait sortir les coopératives des villages. Nous avons fait l'effort de se regrouper et de sortir des centres. Car il y avait des nuisances sonores et olfactives. Et nous allons nous mettre de nouveau 500 habitations à côté de la coopérative. Ce sont des prisonniers d'accord mais ça reste des êtres humains. Implantation du site à côté de la coopérative 'est aberrante. Prenez le temps d'étudier les autres sites proposer par monsieur le maire.
<ul style="list-style-type: none">• Un nom pour la nouvelle prison, le centre de détention André BASCOU pour ne jamais oublier
<ul style="list-style-type: none">• La réponse de madame la directrice est politique et on en déduit que votre projet est déjà acté.
<ul style="list-style-type: none">• La présence d'un centre pénitentiaire fait augmenter dans ses alentours la délinquance à hauteur de 20 à 30 %. Quels seront les dispositions mises en place pour contrer cette augmentation. <i>Julien POTEL conseiller municipal de Rivesaltes.</i>
<ul style="list-style-type: none">• Comment ces sites d'implantation sont-ils compatibles avec le tracé futur du TGV ?
<ul style="list-style-type: none">• Bonjour, le député Romain GRAU, la députée Catherine PUJOL, le sénateur François CALVET ont émis de grosses réserves tout comme les vigneron et salariés de la coopérative Arnaud de Villeneuve, sur le lieu choisi. Est-ce réellement une concertation ou ces remarques seront balayées d'un revers de mains ? <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none">• Peut-on parler des nuisances que vont subir les rivesaltais avec la population qui va se rendre dans le village qui est déjà en insécurité ?

<ul style="list-style-type: none"> • La cave produit énormément de nuisances sonores et olfactives. Comment les avez-vous prises en compte dans votre choix d'implantation ? <i>Kévin, salarié de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Avant d'être élu lors des dernières élections municipales Mr BASCOU aurait dû faire part de son intention d'établir un établissement pénitentiaire sur la commune
<ul style="list-style-type: none"> • C'est merveilleux, à écouter la présentation on peut croire que l'arrivée d'une prison dans un secteur amène une plus-value... et aucune contrainte... Pensez-vous réellement que c'est crédible ? Pourquoi ne montrez-vous pas les images de prisons qui ont une vingtaine d'années? <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Il est indiqué d'autres projets d'aménagements : quels sont-ils ?
<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi le ministère et la chambre d'agriculture ne soutiennent pas leurs agriculteurs ? encore un coup de pioche pour détruire notre profession. Il était prévu une zone commerciale qui aurait pu valoriser le site d'Arnaud de Villeneuve et s'inscrire dans une belle synergie que ce projet est en train de détruire ; Quel Dommage ! Avez-vous un projet pour mettre en valeur la coopérative et ses agriculteurs ?
<ul style="list-style-type: none"> • Est ce qu'il y a un gain également en termes de sécurité pour le territoire et de valeurs immobilière ?
<ul style="list-style-type: none"> • LYON troisième ville de France, une prison en périphérie PERPIGNAN 119000 habitants et Rivesaltes 8400 habitants auront une prison chacune pauvre département des Pyrénées Orientales. Un appauvrissement et un triste héritage pour les prochaines générations.
<ul style="list-style-type: none"> • Dans les 15ha restant des constructions, sont-elles prévues en particulier les solutions d'hébergement pour les familles ? <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • J'aimerais qu'on défende d'abord les agriculteurs qui se battent pour magnifier chaque jour l'environnement ; les touristes viennent pour admirer cette belle France agricole et non venir admirer une prison ; en ce qui concerne le travail on a aussi besoin de beaucoup de main d'œuvre indispensable à l'économie de cette région. MIREILLE
<ul style="list-style-type: none"> • Au moment des vendanges la voirie sera-t-elle adaptée à la circulation des engins agricoles ? <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • L'État abonde-t-il la DGF versée à la commune par l'État en tenant compte des 500 prisonniers?

<ul style="list-style-type: none"> • Comme la ville de Fresnes est une belle ville mais connue pour sa prison, Rivesaltes ne sera plus connu mondialement pour son muscat mais pour sa prison. <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes.</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Il me semble que quand on parle de compensations, c'est qu'il y a préjudice ou nuisances ! A écouter la présentation il n'y a que des avantages... La coopérative ne souhaite pas de compensation mais une relocalisation ! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • L'emplacement prévoyait d'accueillir un magasin IKÉA hors cela ne s'est pas fait car une espèce protégée y résidait. Cette espèce à t'elle déménagée depuis ? Valentin ARMANGAU
<ul style="list-style-type: none"> • Sans langue de bois s'agit-il d'Amazone ??
<ul style="list-style-type: none"> • Avez-vous pris en compte le projet de Formule 3000 de l'autre côté de la RD900, qui lui risque de générer beaucoup de bruit ? <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • On a sorti la cave coopérative de Salses et de Rivesaltes pour faire Arnaud de Villeneuve pour être au cœur des vignes et au final à nouveau vous nous remettez au cœur de problèmes urbain... Cette politique régionale est déconcertante ! Martine
<ul style="list-style-type: none"> • Les Baumettes sont effectivement connues, tout comme Fleury ! ou Cayenne également ! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Donc en gros il ne reste que les 15 ha collés à la cave... CQFD
<ul style="list-style-type: none"> • Où seront logées les familles en visite pour les détenus et, est ce qu'il y aura des constructions d'hôtels aux alentours ? <i>Joël DIAGO conseiller municipal de Rivesaltes</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Les agriculteurs ne sont-ils pas des espèces qu'il faudrait protéger ? A méditer dans cette phase de concertation ! Pierre
<ul style="list-style-type: none"> • Relocalisation de la prison !! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Cela fait tout juste dix ans que nous sommes sur notre site !! <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Pour un projet aussi grave que la construction d'une prison la population devrait être en droit de pouvoir décider par un vote démocratique, l'immobilier et l'image du village vont être mise à rude épreuve
<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi les représentants de la cave coopérative d'Arnaud de Villeneuve et de la chambre d'agriculture ne sont-ils pas présents ? Cela aurait été un débat marquant une vraie concertation et ouverture de votre part. Jean-Paul

<ul style="list-style-type: none"> • Je suis bien conscient que la situation de la prison de Perpignan n'est pas digne de notre système carcéral mais le débat n'est pas là. Je me bats aussi que le la prison n'est peut-être pas la solution la mieux adapter mais c'est un autre sujet ;... <i>Brice CASSAGNES, Président de la cave Arnaud de Villeneuve</i>
<ul style="list-style-type: none"> • Bonsoir, combien d'emplois vont être crée ? Est-ce que ce sera des entreprises locale qui vont être employé pour la construction du centre pénitentiaire ? Merci
<ul style="list-style-type: none"> • Le département de l'Aude à une capacité d'accueil de combien de détenus ?
<ul style="list-style-type: none"> • Au sujet de l'implantation du projet. La proximité du Mémorial de Rivesaltes ne pose-t-il pas un problème de lisibilité mémorielle du territoire ? Sur l'implantation, la proximité de la cave coopérative pose aussi problème. L'implantation sur ces parcelles est-elle judicieuse. PS la transmission de mon poste d'ordinateur à Rivesaltes est mauvaise. <i>Patrick CASES Conseiller Régional</i>

Retranscription : agence Eker

ANNEXE n° 16 AVIS FAVORABLE POUR UNE PRISON A RIVESALTES

Concertation Etablissement pénitentiaire à Rivesaltes

Lorsque en 2018 l'Etat a manifesté son intention de construire 15.000 place de prison d'ici 2027 les actualités de FR3 Languedoc Roussillon ont présenté un reportage où le maire de Narbonne montrait le terrain sur lequel serait construit la nouvelle prison.

Mais les services du Ministère de la justice ont, à juste raison, décidé qu'il était plus opportun de la construire à Perpignan où la prison de 34 ans était en suroccupation et les affaires traitées par le Tribunal de Perpignan importantes.

Aujourd'hui le fait de construire une nouvelle prison dans l'agglomération de Perpignan est devenu une nécessité et ne souffre pas de contestation.

Maintenant se pose la question de savoir où ?

Les services du Ministère et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) ont examiné plusieurs sites qui devaient répondre à un certain nombre de critères dont entre autres :

- La disponibilité d'une surface d'environ 14/15 ha
- Une non-prolifération du nombre de propriétaires fonciers
- Des terrains situés à proximité des grands axes routiers
- Possibilité d'avoir plusieurs accès routiers
- La proximité du Tribunal
- La proximité d'un établissement hospitalier
- ...

Les services du Ministère sont venus début 2019 visiter un certain nombre de terrains susceptibles de recevoir l'implantation du nouveau Centre de Rétention dont ceux du Mas de la Garrigue Nord. Il s'est avéré que ceux-ci répondaient parfaitement aux différentes exigences du Ministère.

C'est ainsi que le site situé au Nord du Mas de la Garrigue entre la cave coopérative et l'autoroute a été choisi et différentes études menées à bien (sol, bruit, environnement...)

Un intérêt pour Rivesaltes et le Rivesaltais ?

Le terrain choisi est situé au Nord de la zone d'activités économiques du Mas de la Garrigue Nord entre la cave coopérative et la voie ferrée Perpignan Narbonne. Il est classé en zone 4AUB qui correspond à une zone destinée à recevoir un certain nombre d'activités dont des équipements publics.

Au départ il était prévu de réserver ces terrains pour la création d'un quartier « Vinipolis » qui devait regrouper un certain nombre d'opérateurs de la filière viticole. : Usine d'embouteillage, Vignerons Catalans, Distillerie, caves particulières.... Mais ces projets qui ont fait l'objet de plusieurs réunions n'ont pas pu aboutir faute de consensus : hésitations, choix d'une installation dans un département voisin, refus de s'implanter à côté de la cave coopérative jugée peu valorisante.... Sur ces terrains devenus sans vocation, la construction d'un centre de rétention permet de trouver une nouvelle vocation pour ce secteur sans impact sur les terres agricoles.

Ce Centre de rétention va recevoir environ 500 détenus qui compteront dans la population de Rivesaltes et l'Etat abondera le budget de la commune dans sa Dotation Globale de fonctionnement (DGF) en fonction de cette nouvelle population.

Il accueillera également 250 gardiens et leur famille qui s'installeront certainement dans le Rivesaltais : Rivesaltes, Salses, Espira, Pia, Clair, St Laurent, Le Barcares... Ayant un certain niveau de revenus elles conforteront l'économie et les commerces locaux.

Il est prévu que ce centre ouvrira ses portes en 2026, un certain nombre de demandeurs d'emplois pourront d'ici là préparer et passer le concours de surveillant pénitentiaire pour accéder à l'Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire puis demander leur mutation dans le nouvel établissement.

De plus l'implantation du centre à cet endroit permettra de valoriser les terrains situés au Sud de celui-ci jusqu'aux bâtiments de Boncolac et de Scania (ex Montull). Comme le disait l'ancien maire de Perpignan en parlant du Centre de rétention de sa ville, sa présence engendrait une forte demande d'implantation d'entreprises et de logements. Les abords du centre sont sécurisés et en principe les éventuels délinquants ne cherchent pas à fréquenter ses abords.

La ronde des Non.

Immanquablement sur Rivesaltes dès qu'il y a un projet structurant pour la ville nous assistons à une levée de boucliers : non, non et non...

C'est ce qui est arrivé lors du projet d'installer Euromarché (Actuellement Carrefour) sur Rivesaltes. En 1984 l'usine des poupées Bella ferme et licencie ses 200 employés. L'Etat afin de leur redonner des emplois essentiellement féminins favorise l'implantation d'Euromarché sur Rivesaltes (actuellement secteur Cap Roussillon). Dès cette annonce, colère des commerçants de Rivesaltes, manifestations.... Et finalement la municipalité s'est opposée à cette implantation ce qui n'a pas posé de problème à cette enseigne qui a retourné et repoussé son bâtiment de quelques mètres se retrouvant ainsi sur le Territoire de Clair heureuse de cette aubaine. Résultat toutes les taxes sont parties sur cette commune et Rivesaltes a été privée de ressources tout en ayant tous les inconvénients. Une décision néfaste pour le budget communal et qui perdure encore aujourd'hui.

Autre exemple, celui de l'unité de traitement des ordures ménagères. Lors de la création du SYDETOD dans les années 95 celui-ci se proposait d'installer l'usine de traitement sur les terrains du Conseil Général à Rivesaltes. Dès que le projet fut connu colère des viticulteurs, de la cave coopérative.... Un Muscat de Rivesaltes à l'amiante, à la dioxine.... L'usine allait ruiner la viticulture, son image de marque (déjà !). Résultat l'usine s'est installée à Calce territoire pourtant très viticole et possédant de nombreuses caves renommées. Depuis l'ouverture de l'usine en 2003 les contribuables rivesaltais ont un manque à gagner de 1 million d'euros par an soit à aujourd'hui 18 millions d'euros, de quoi faire quelques travaux ou opérations valorisant la viticulture.

Récemment c'est le refus de maintenir la possibilité d'implanter une halte ou gare sur la ligne TGV à Rivesaltes faisant de notre département le seul n'ayant pas une gare sur la ligne TGV mais seulement celle de Perpignan en décrochage de la ligne directe.

Dernièrement le permis de construire d'un entrepôt logistique a fait l'objet d'une campagne de non et d'un recours gracieux contre sa délivrance sous le prétexte qu'il était destiné à permettre à Amazon d'assurer le dernier kilomètre de ses livraisons. Rumeurs, rumeurs surtout que cette société n'a pas attendu aujourd'hui pour livrer ses colis à la clientèle du département grâce à des transporteurs locaux.

Aujourd'hui c'est la création du centre de rétention qui soulève le lobbying du non. Une multitude de raisons fleurissent : Image de marque de la cave, nuisances de la cave, insécurité, circulation des véhicules en période de vendanges....

Sans rentrer dans les détails des objections dont on ne connaît pas la liste exhaustive on peut dire que le site actuel de la cave n'est pas un modèle pour son image de marque et que la construction de prisons sans mirador et avec de grands espaces sont parfois même plus valorisantes qu'un bâtiment industriel. Je ne pense pas que l'image de marque des Bordeaux ait été dévalorisée par la présence sur son territoire du Centre Pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan. Il doit en être de même dans plusieurs sites porteurs d'Appellations d'origines.

Nuisances de la cave. C'est vrai que la station d'épuration de la cave n'est pas aux normes et qu'il conviendrait que la cave procède à sa mise en conformité. Mais elle utilise régulièrement les installations de la Cave Bourdouil (La Martiniquaise - Cofep) pour l'évaporation de ses fluides et ceci sans le moindre problème de nuisance. De plus le Centre de rétention ne serait pas sous le vent de la cave coopérative.

Circulation pendant la période des vendanges. Personne n'a dit que l'accès à la cave pour la période des vendanges serait supprimé ou réduit. Actuellement il est assuré par des chemins communaux d'une largeur réduite. L'installation du Centre de rétention améliorerait en fait cet accès avec la création de véritables voiries.

Il en est de même pour toutes les autres objections alors que ce projet valorisera ce secteur le rendant plus dynamique et porteur avec toutes les nouvelles installations qu'il attirera. Il est temps de ne plus être négatif mais de regarder l'avenir de façon positive et optimiste pour développer la richesse de notre département et de notre commune.

Loin des yeux ?

« Cachez cette prison que je ne saurais voir, par de pareils objets les âmes sont blessées » Pour cette raison certains proposent d'installer ce centre loin de la cave coopérative.

Un premier terrain proposé est celui appartenant à la région et qui devait accueillir le Parc Régional d'Activités François Arago. Ce terrain est encore en zone agricole et n'apporte pas d'amélioration au point de vue environnement. Au contraire il représente déjà un inconvénient c'est qu'il est à côté de plusieurs caves particulières. Transférer le bâtiment de la cave coopérative aux caves particulières et à côté d'un hôtel c'est vouloir mettre le feu aux poudres et alimenter un conflit entre caves particulières et coopératives toujours sous-jacent. Ce terrain est avec l'Espace Entreprises Méditerranée (EEM) alimenté par un forage spécial pour l'eau potable sans raccordement avec le réseau de Rivesaltes (pas de maillage). Il en est de même pour la station d'épuration autonome qui devrait être remplacée.

De même ce terrain est fortement impacté par le Programme d'Intérêt Général de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) qui outre le tracé des voiries prévoit, sur les voies de raccordement à la ligne classique, une grande zone de maintenance et de triage des trains. Un embranchement existe déjà sur ce site pour desservir l'entreprise Wallon et occasionne une nuisance sonore dont se plaint l'hôtel « Tropic Hôtel » qui jouxterait le centre pénitentiaire.

Un second terrain serait celui du Camp Joffre propriété de l'armée sur lequel s'entraînent jour et nuit parfois avec des vols d'hélicoptères en rase motte les hommes du CPIS de Perpignan (service action

de la DGSE). En outre le ministère de la défense entend réaliser sur ces terrains la construction d'un dépôt de munition « high tech » incompatible avec des locaux à sommeil.

Un troisième terrain est celui du « circuit du Roussillon » situé le long de la D900 face à la « Cave Arnaud de Villeneuve ». Que le centre se trouve à droite ou à gauche de la cave coopérative il est difficile de voir ce qui changerait par rapport aux différentes pseudo nuisances. De toute façon ces terrains appartiennent à une société titulaire d'un permis d'aménager mais qui attend que la DREAL veuille bien consentir à examiner son dossier et donner son avis sur les compensations pour commencer les travaux.

Et maintenant ?

Une fois ces éléments posés quelle solution adopter ? Le site choisi est le meilleur possible et ne présente pas d'inconvénients majeurs vis-à-vis de la cave et de la cave vis-à-vis du centre de rétention. Certes le lobbying de la cave mobilise quelques tracteurs et quelques personnes voulant faire le forcing sur le dossier en laissant penser que cela pourrait être plus violent. Mais que pense réellement la population de rivesaltes ? L'on pourrait envisager un **referendum local** pour connaître le sentiment de la véritable population rivesaltes car la population majoritaire qui est favorable ou indifférente au projet ne se mobilise pas, seuls le font les opposant au mépris de l'intérêt général de la commune.

Le projet présenté sera d'une qualité architecturale certaine, différent des idées que l'on se fait des prisons même par rapport à celle de Perpignan. Un environnement paysager est prévu.

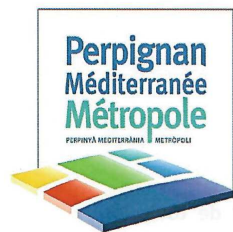
Au vu des innombrables friches agricoles sur Rivesaltes il serait bon de réaliser une opération de **remembrement** sur le territoire communal. Ce remembrement pourrait s'accompagner de l'achat de grandes parcelles par un organisme public ou intercommunal qui mettrait ces **terres en location** pour des coopérateurs à un prix raisonnable.

L'on pourrait également financer une **étude de mise en valeur du site** de la cave (ex Sopagly racheté par les contribuables du Rivesaltes pour répondre au souhait de la cave). Il faut dire que ce site est loin d'être mis en valeur de quel côté qu'on le regarde même si une partie des bâtiments sont normalement labellisé « patrimoine architectural du XXe siècle » devenu label « Architecture contemporaine remarquable » en tant qu'ancienne cave Byrrh.

Jean-Pierre COT
16 rue de l'Agall
66600 RIVESALTES
06 722 177 27
jeanpierrecot@gmail.com

ANNEXE n° 17

COURRIER DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE



Perpignan, le 5 janvier 2021

Monsieur Jean-Pierre Wolff
Garant de la Concertation Préalable
CNDP
244 Boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Concertation sur le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Rivesaltes

Réf : RV/AB

n° 2021-01-05-380

Monsieur le Garant,

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, qui fait l'objet de la concertation préalable en cours, soulève une forte inquiétude de la part du monde agricole compte tenu de son implantation. Les études, conduites par l'APIJ, ont en effet abouti à un positionnement à proximité immédiate des installations de la cave viticole Arnaud de Villeneuve.

Alors que cela ne semblait pas si prégnant au départ, il apparaît aujourd'hui des difficultés de convergence entre les intérêts de la cave viticole et ceux de l'établissement carcéral.

Depuis le choix d'implantation retenu par l'APIJ sur ce foncier maîtrisé, la Communauté Urbaine et la commune de Rivesaltes se sont mobilisées avec les services de l'Etat afin d'accompagner administrativement cette implantation sur notre territoire, qui représente des retombées socio-économiques très importantes.

Si les mesures d'insertion dans l'environnement, les caractéristiques de la construction ainsi que la nature de la population carcérale accueillie permettront certainement de démystifier beaucoup des sujets de préoccupations soulevés, nous ne pouvons écarter, compte tenu de la proximité, de possibles nuisances de la cave elle-même sur l'établissement pénitentiaire.

Une proposition alternative d'implantation a été identifiée dans les échanges liés à la contestation soulevée. Elle se situe sur le site de l'ancien Parc Régional d'Activités Economiques François Arago, sur un foncier de près de 70 ha appartenant à la Région, situé plus à l'Ouest de l'actuel site (moins de 2km), entre ce dernier et le site du Camp Joffre initialement envisagé dans le dossier de concertation.

J'ai été amené à évoquer cette alternative avec Monsieur le Préfet, lors d'un entretien, en préfecture, le 10 décembre 2020. Bien que nécessitant de reprendre les études et de changer l'actuel zonage agricole, cette solution de repli sur un foncier pré-destiné à terme lui aussi à l'accueil d'activités semble pouvoir répondre au cahier de charges du centre pénitentiaire. Madame la Présidente de la Région Occitanie a également été sollicitée par les contestataires sur le devenir de ce foncier.

.../...



11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org

BAHO • BAIXAS • BOMPAS • CABESTANY • CALCE • CANET-EN-ROUSSILLON • CANOHES • CASES-DE-PENE • CASSAGNES • ESPIRA-DE-L'AGLY • ESTAGEL
LE BARCARES • LE SOLER • LLUPIA • MONTNER • OPOUL-PERILLOS • PERPIGNAN • PEYRESTORTES • PEZILLA-LA-RIVIERE • PAILLESTRES • PONTEILLA-NYLS
RIVESALTES • SAINTE-MARIE-LA-MER • SAINT-ESTEVE • SAINT-FELIU-D'AVALL • SAINT-HYPPOLYTE • SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE • SAINT-NAZAIRE
SALEILLES • TAUTAVEL • TORREILLES • TOULOUGES • VILLEGONGUE-DE-LA-SALANQUE • VILLENEUVE-DE-LA-RAHO • VILLENEUVE-DE-LA-RIVIERE • VINGRAU



Sans solution avérée de conciliation sur l'implantation en cours et dans l'intérêt de tous, les collectivités concernées par ce projet d'importance pour notre territoire seraient en mesure de se mobiliser en faveur de cette proposition alternative aux côtés de l'APIJ et je tenais à vous en faire part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Garant, à l'assurance de ma respectueuse considération.

Bien Cordialement

Le Président

Robert VILA

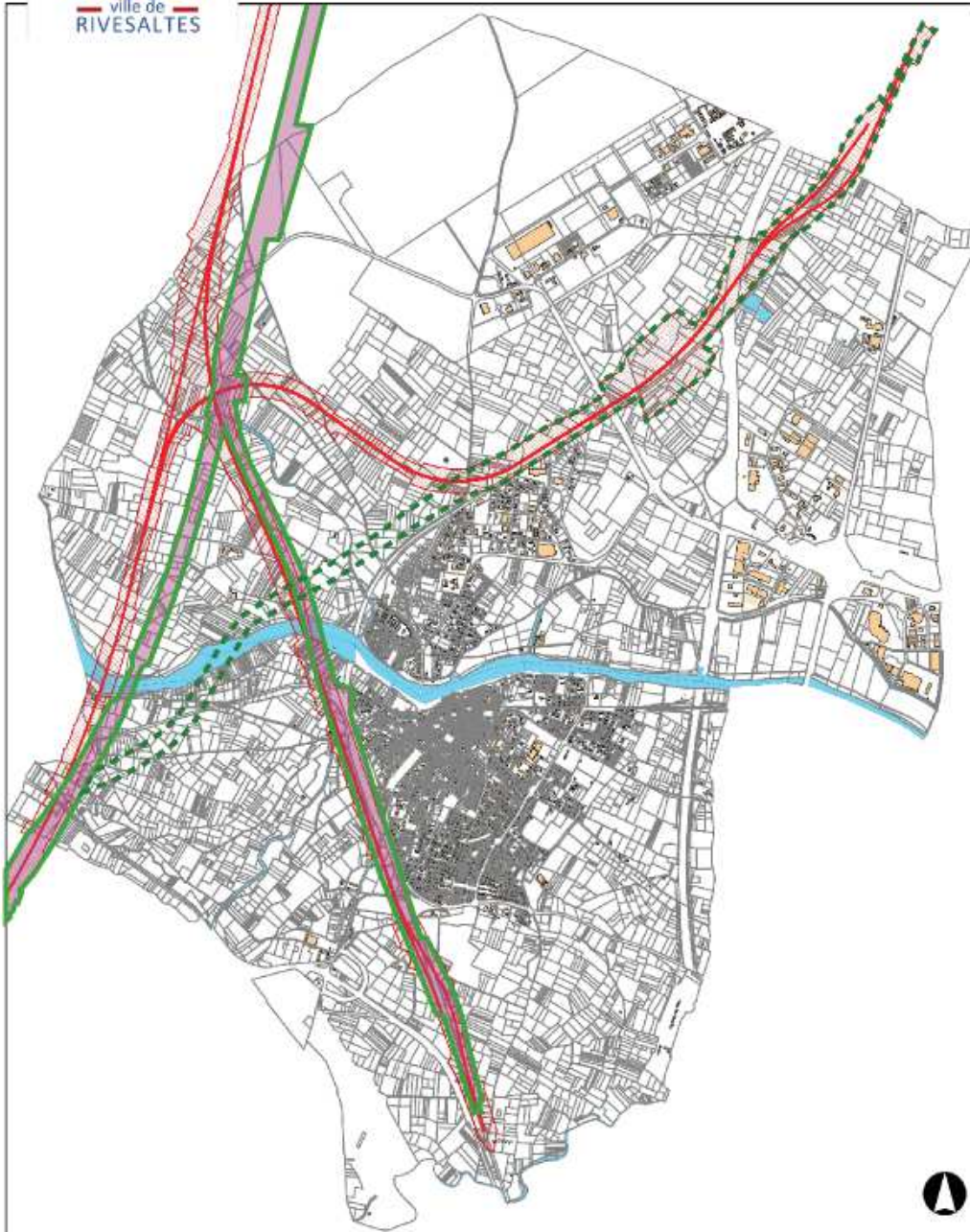


ANNEXE n° 18

LIGNE FERROVIAIRE ET PROJET LGV SUR LA COMMUNE DE RIVESALTES



LNMP : PROPOSITIONS DE LA VILLE DE RIVESALTES



LNMP PIG 2019



LNMP PIG 2001



TRACÉ PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE RIVESALTES (LN ET RACCORDEMENT VOYAGEUR)



TRACÉ PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE RIVESALTES (RACCORDEMENT FRET)

ANNEXE n° 19

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE RIVESALTES À LA CONCERTATION SUR LE TRACÉ DE LA NOUVELLE LGV

CONTRIBUTION DE LA VILLE DE RIVESALTES À LA CONCERTATION SUR LE TRACÉ DE LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN

La ville de Rivesaltes est la commune la plus impactée par le nouveau tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan. En effet son territoire sera mité par la construction d'environ

15.2 km de ferroviaires : voies ferrées nouvelles. On distingue parmi ces nouvelles infrastructures

La ligne nouvelle Montpellier Perpignan : 4 km

Le raccordement voyageur en direction de la gare de Perpignan : 5.7 km Le raccordement fret de la ligne mixte : 5.5 km

Ces trois nouvelles voies ferrées impactent fortement la commune, des maisons situées sur les tracés devront être détruites et des projets agricoles et économiques sont menacés. Voici une liste des différentes nuisances recensées sur leurs parcours :

Liste des nuisances sur le nouveau tracé de la ligne nouvelle Montpellier Perpignan :

- Une maison d'habitation (parcelle C 1060 et 1061) qui sera détruite
- La sablière Baptiste qui devait être réhabilitée en exploitation agricole bio (parcelles D 794, D 795, D 1272, D1273) sera détruite
- Le Mas Moutou sera totalement enclavé par la ligne nouvelle (parcelle D 1730)
- Impossibilité de maintenir une réserve foncière pour la création d'une halte ferroviaire sur la ligne nouvelle avec le décalage du tracé de la ligne nouvelle vers l'Ouest

Liste des nuisances sur le nouveau tracé du raccordement voyageur en gare Perpignan :

- Casot avec pompage agricole (parcelle D 657) qui sera détruit
- Le tracé viendra s'accoler à une maison d'habitation (parcelles C 1872, C 1873, C 1874, C 1876, C 1877 et C 2266)
- Le tracé viendra s'accoler à une maison d'habitation (parcelles C 1818)
- Le tracé viendra s'accoler à un hangar agricole (parcelle C 55)

- Une habitation légère devra être détruite avenue de l'aéroport (parcelle C 54)
- Le tracé empiète sur les accès et l'aire d'accueil des gens du voyage (parcelle B 744)

Liste des nuisances sur le nouveau tracé du raccordement fret de la ligne mixte :

- Un hangar agricole sera détruit (parcelle D 172)
- Le Mas Figueras devra être détruit (parcelle D 151)
- Un casot avec pompage agricole (parcelle D 56) sera détruit

Les 15.2 km de voies nouvelles ferroviaires vont générer de fortes nuisances sur le territoire rivesaltais. Des préjudices d'autant plus importants que pendant 19 ans toute l'organisation de la ville s'est faite en fonction du PIG (Projet d'Intérêt General) Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan de 2001 qui grevait le POS puis le PLU de la commune. Durant ces dix-neuf années la planification urbaine et économique de la ville s'est calquée sur ce tracé. Les autorisations d'urbanisme (Certificats d'Urbanisme, Déclarations Préalables de Travaux, Permis de Construire...) ont été délivrées ou refusées en fonction de ce tracé du PIG de 2001. Aujourd'hui en créant un nouveau tracé qui sort du PIG de 2001 au droit de la ville de Rivesaltes c'est toute son organisation économique et agricole qui est bouleversée.

De plus il faut mentionner le fait que le raccordement fret de la ligne mixte sur la voie ferrée classique était inexistant sur les cartes du débat public. Il est apparu sur les cartes à la fin du débat public quand la décision a été prise de ne pas réaliser une ligne nouvelle mixte au niveau du passage des Corbières pour baisser le coût de l'infrastructure. Cette nouvelle voie de raccordement fret longue d'environ 5.5 km impacte fortement la commune en détruisant des habitations, imperméabilisant et neutralisant de nombreuses terres agricoles de qualités. Telle une longue bande Ouest-Est elle va totalement miter l'espace et déstructurer l'espace agricole à fort potentiel du secteur de la Gordiole Sud et du Chemin d'Opoul Sud-Est.

Compte tenu de toutes les nuisances qu'il génère, la Commune de Rivesaltes propose des modifications à ce nouveau tracé. Elle demande à ce que la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan reprenne le PIG de 2001 avec une réserve foncière pour la création d'une éventuelle halte ferroviaire. Concernant le raccordement fret de la ligne mixte, la ville suggère un autre tracé qui longe la voie ferrée classique au maximum pour rejoindre la ligne nouvelle mixte en rive droite de l'Agly. **Si le tracé de la ligne nouvelle avec le raccordement voyageur n'est pas décalé dans le PIG de 2001 et si le tracé du raccordement fret n'est pas modifié pour longer au maximum la voie ferrée classique, la commune de Rivesaltes s'opposera au projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan.**

ANNEXE N° 20

LETTRE DE MISSION DU GARANT



LA PRESIDENTE

Monsieur,

Paris, le 8 octobre 2020

Lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020, la Commission nationale du débat public vous a désigné garant du processus de concertation préalable pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes (66) porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement. Comme le précise cet article, « *la personne publique responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'ils fixent librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L.121-16-1. Dans les deux cas, la concertation préalable respecte les conditions fixées à l'article L.121-16.* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large. Il est important que l'ensemble des parties prenantes ait connaissance des dispositions légales. L'article L.121-15-1 du Code de l'environnement précise bien que la concertation préalable permet de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et principales orientations du plan ou programme ;

- Des enjeux socio-économiques qui s’y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l’environnement et l’aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l’absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d’information et de participation du public après concertation préalable.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l’exercice de vos fonctions.

Jean-Pierre WOLFF
Garant de la concertation préalable
Projet construction de centre pénitentiaire à Rivesaltes (66)

Commission nationale du débat public - 244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France T +33 (0)1 44 49 85 55 – garant@debatpublic.fr - www.debatpublic.fr

.../...

Votre rôle et mission de garant : défendre un droit individuel

Dans le cadre de l’article L.121-17 du Code de l’environnement, la définition des modalités de concertation revient au seul maître d’ouvrage. La CNDP ne peut légalement les valider, néanmoins vous devez rendre publiques vos préconisations et leur prise en compte par le maître d’ouvrage.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d’observateur du dispositif de concertation. **Vous n’êtes pas un simple conseil, vous êtes prescripteur des modalités de la concertation** : charge au maître d’ouvrage (MO) de suivre vos prescriptions ou non. Vous ne sauriez donc, ainsi que la CNDP, être tenu responsables en dernière instance des choix du MO en matière de concertation, mais leur évolution vers un meilleur respect du droit dépend de vous.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d’une grande aide. **Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d’identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu’il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation.** Il en va de la mobilisation du public aux rencontres de la concertation, gage de richesse dans les arguments échangés autour du projet. C’est pourquoi, prendre le temps de cette étude est fondamental, et je vous laisse le soin de le faire entendre aux acteurs du territoire.

À compter de votre nomination et jusqu’au démarrage du processus de concertation, il vous appartient d’accompagner et de guider le MO dans l’élaboration du dossier de concertation afin qu’il respecte le droit à l’information du public, c’est-à-dire les principes d’accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public.

Par ailleurs, selon les dispositions de l’article L.121-16 du Code de l’environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d’affichage sur le ou les lieux concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. J’insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu’il est bon de dépasser en vue d’une meilleure diffusion de l’information.**

J’attire votre attention sur le fait que la CNDP a une expérience certaine des concertations sur des projets d’établissements pénitentiaires portés par l’APIJ. Vous avez été garants sur plusieurs projets de construction d’établissements pénitentiaires dont vous mesurez les difficultés. Par conséquent, votre étude de contexte devra s’appuyer sur ces retours d’expérience et permettre – entre autres – d’identifier les pratiques à réitérer et celles à

exclure pour un meilleur respect du droit. N'hésitez pas également à vous inspirer de ce qui s'est fait sur la concertation garantie par Etienne BALLAN et Pénélope VINCENT-SWEET sur le projet des Baumettes à Marseille.

Par ailleurs, au vu du calendrier déclaré par l'APIJ comme plutôt flexible (concertation envisagée après les échéances électorales du printemps), je vous invite à prendre le temps d'identifier avec précision les différents enjeux propres à ce projet dans le contexte local. Parmi eux : des questions agricoles avec la suppression prévue de parcelles ; de qualité de vie des futurs détenus logés à proximité immédiate de l'autoroute A9 ; de voisinage et de conflits d'usage car les premières habitations seraient à 500m des murs du projet. Dans le cas où il apparaissait nécessaire de produire une expertise complémentaire aux études du MO, je vous recommande de vous tourner vers mes services au plus tôt.

Votre mission s'achève par l'élaboration d'un **bilan**, dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées, la méthodologie retenue pour mener la concertation, votre appréciation indépendante sur la qualité de la participation menée par le MO et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. **Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.** Ce bilan, après avoir

2

fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 du CE). Ce bilan est joint au dossier d'enquête publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence,

égalité de traitement et argumentation.

Nous parlons donc là d'une procédure qui doit respecter des droits conférés au publics par l'article L120-1 CE, qui reprend la Constitution. La défense de ces droits est sous votre garantie, au nom de la CNDP.

Pour tout cela, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Relations avec la CNDP :

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité du dossier, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, vous serez conviés dans les prochaines semaines par Marie-Line Schultze à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres

garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES

MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE RIVESALTES
ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE PLAINE DU ROUSSILLON

CONCERTATION PRÉALABLE
DU 4 JANVIER AU 5 FÉVRIER 2021

SOMMAIRE

LE MOT DU GARANT	5
LE PROJET EN BREF	6
1. LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE	11
LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?	12
LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION	13
COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?	14
QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?	15
2. LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES	17
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL	18
L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES	20
POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?	22
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	24
LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE	28
COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?	30
LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET	30
LE COÛT DU PROJET	31
3. LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES	33
LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE PLAINE DU ROUSSILLON	34
UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ	35

GLOSSAIRE

AE	Autorité Environnementale
APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MEC	Mise En Compatibilité
OA	Orientations d'Aménagement
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable (du PLU)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable (du SCOT)
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PLU(i)-D	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements
PREJ	Plateforme Régionale d'Extractions Judiciaires
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDREAO	Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie

PRÉAMBULE

À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées en France. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale et le plan immobilier pénitentiaire initié par le Président de la République en octobre 2018.

Plusieurs établissements seront construits ou agrandis sur le territoire national. L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est notamment mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Rivesaltes, dans le département des Pyrénées-Orientales en région Occitanie.

L'établissement de Rivesaltes fait l'objet d'une concertation préalable. Cette phase de dialogue, régie par l'article L.121-15 du Code de l'environnement, permet de présenter le projet de centre de détention aux habitants et acteurs locaux et de recueillir leurs avis et contributions. Un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) supervise l'ensemble du dispositif et tirera le bilan des échanges.

La concertation se déroule du 4 janvier au 5 février 2021. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation pour le public.

LE MOT DU GARANT

Nommé par décision de la CNDP du 7 octobre 2020 en qualité de garant, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'établissement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune de Rivesaltes
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre mes missions sont les suivantes :

- **OBSERVER** les conditions de déroulement de cette concertation,
- **RAPPELER** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler les règles de la concertation aux participants et au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **SE METTRE À DISPOSITION DES PARTICIPANTS**: le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D'OUVRAGE** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **RENDRE COMPTE**: le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Jean-Pierre Wolff

Garant de la concertation préalable

Vous pouvez me contacter :

Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr

Par courrier : M. Jean-Pierre Wolff - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

LE PROJET EN BREF

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes est porté par l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice. Le projet consiste à construire un centre de détention de 500 places à Rivesaltes.

Le site actuellement à l'étude se localise sur la commune de Rivesaltes, au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 et la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau.

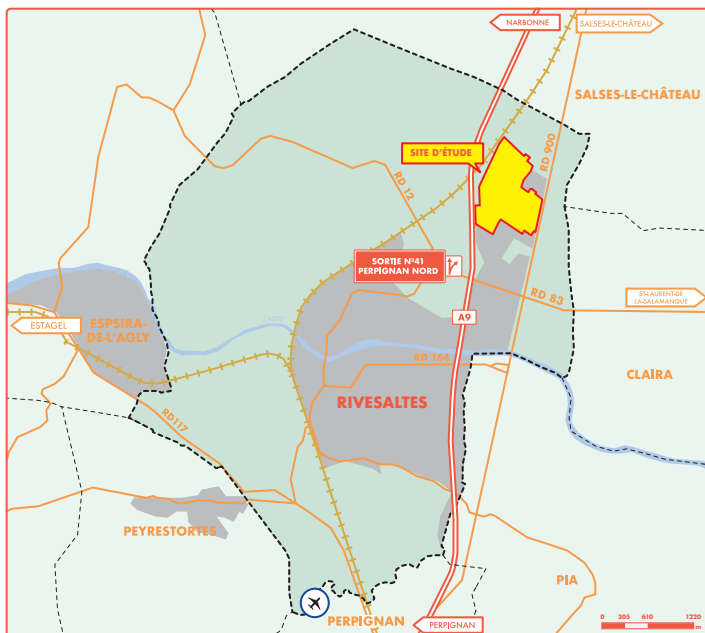
Le projet d'établissement pénitentiaire (dont l'emprise s'étendra sur une quinzaine d'hectares environ) s'inscrit au sein d'un site d'étude de 71,9 hectares dont l'ensemble des parcelles appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou à la commune de Rivesaltes. Le site est occupé en partie par des friches et en partie par des parcelles viticoles. L'ensemble des terrains sont ouverts à l'urbanisation dans le PLU de la commune de Rivesaltes.

Le bâtiment aura une surface de plancher (SDP) d'environ 32 000 m². Un tel établissement de 500 places engendre la création de 300 emplois directs environ.

Les travaux devraient commencer en 2023 et se terminer en 2026, année de la mise en service de l'établissement. Ce projet a été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

Le montant prévisionnel du projet est d'environ 142 millions d'euros.

SITE D'ÉTUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE RIVESALTES



Différents types de quartiers et de régimes de détention existent.

L'établissement projeté correspond à un centre de détention. Il accueillera exclusivement des personnes détenues adultes de sexe masculin.

- **Les centres de détention** : ils accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale ;

Les autres types d'établissements pénitentiaires sont :

- **Les maisons d'arrêt** : elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans ;
- **Les maisons centrales** : elles accueillent les personnes détenues condamnées à une longue peine et/ou présentant des risques ;
- **Les quartiers de semi-liberté** : ils reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté.

*1 hectare = 10000 m²

LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

OCTOBRE 2018

Annnonce du Plan Immobilier Pénitentiaire et du projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes



DÉBUT 2021

Étude d'impact agricole



JANVIER-FÉVRIER 2021

Concertation préalable



1ER SEMESTRE 2021

Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture comprenant le bilan de la concertation



2ÈME SEMESTRE 2021

Enquête publique et enquête parcellaire



2022

Arrêté de Déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du SCoT et du PLU



2023

Démarrage des travaux



2026

Livraison et ouverture de l'établissement



QUI CONDUIT LE PROJET ?

Le Plan Immobilier Pénitentiaire a été initié par le Président de la République en octobre 2018. La mise en œuvre du plan est confiée à l'APIJ en dialogue permanent avec l'administration pénitentiaire.

L'UTILISATEUR : LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SON RÔLE DANS LE PROJET

C'est l'Administration Pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne du centre pénitentiaire une fois celui-ci créé.

En France, la Justice est administrée par un ministère, nommé aussi « Chancellerie ». Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est Monsieur Eric Dupond-Moretti.

Le ministère de la Justice a principalement deux missions : la préparation des textes juridiques et l'administration de la Justice. Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlement dans plusieurs domaines (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un Secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

L'Administration pénitentiaire est en charge d'une double mission : une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées sous l'autorité judiciaire, et une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation. Cette dernière consiste à préparer la réinsertion des personnes qui lui sont confiées et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Le site internet du ministère de la Justice
détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr

LE MAÎTRE D'OUVRAGE : L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Rivesaltes. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

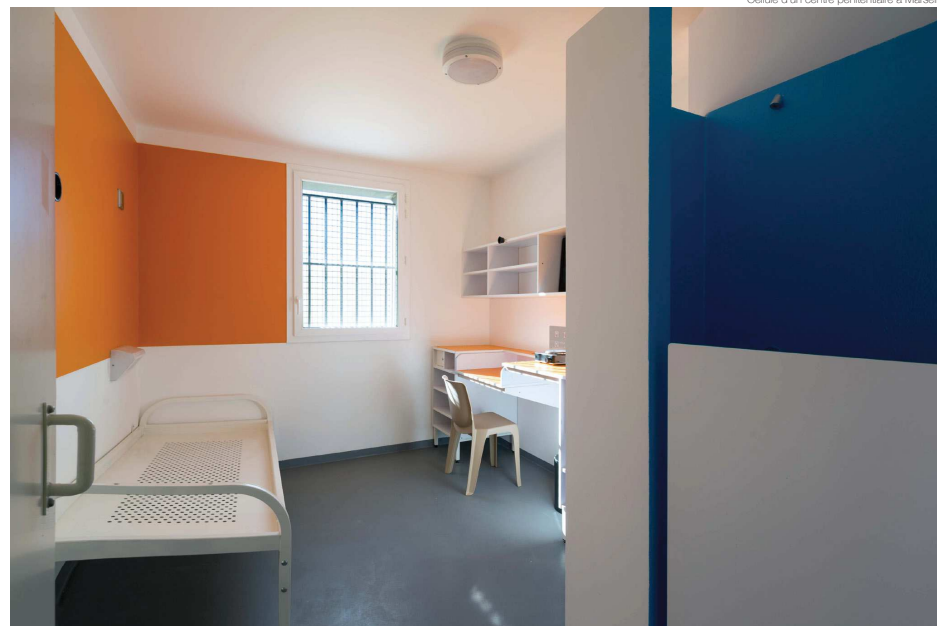
L'Agence publique pour l'immobilier de la justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable, et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006.

Le site internet de l'APIJ détaille
son fonctionnement : www.apij.justice.fr



Le Centre pénitentiaire d'Aix-Lyons 2



Cellule d'un centre pénitentiaire à Marseille

Photos Gabrielle Voinot

1

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE

S'informer, participer, contribuer

LA CONCERTATION PRÉALABLE QU'EST-CE QUE C'EST ?

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire.

► Cette démarche instaure des espaces et des temps de dialogue avec les citoyens. L'objectif est d'informer le public sur les données du projet et qu'il puisse exprimer ses observations, ses interrogations et ses propositions alternatives. Plusieurs rendez-vous et outils permettent d'atteindre cette ambition.

► Au regard des enjeux et des potentiels impacts sur l'environnement de la construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes, l'APIJ a jugé opportun de soumettre ce projet à la procédure de concertation préalable, organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du code de l'environnement.

► La concertation préalable est organisée sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).



CE QUE DIT LA LOI :

ARTICLE L.121-15-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou du programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

La concertation préalable se déroule avant la procédure d'instruction relative à la déclaration d'utilité publique. Le bilan de la concertation sera annexé au dossier de demande de déclaration d'utilité publique qui sera instruit par les services de l'Etat puis soumis à enquête publique.

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- **Informer le public** (habitants, associations...) de manière claire et transparente sur les données et les enjeux du projet - ici le projet de construction du centre de détention de Rivesaltes - et répondre aux questions ;
- **Créer un espace de dialogue** pour recueillir les observations liées au projet, mais également les propositions visant à l'améliorer ;
- **Appréhender** de manière plus précise les impacts du projet sur son environnement ;
- **Préparer** les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

LE GARANT, UN ACTEUR INDÉPENDANT QUI GARANTIT LE PROCESSUS DE CONCERTATION

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer la bonne mise en place des procédures de démocratie participative en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus : www.debatpublic.fr

LE GARANT DE LA CONCERTATION

Désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), le garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

À l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public par la Commission Nationale du Débat Public.



M. Jean-Pierre WOLFF se tient à la disposition de toute personne, association ou organisme souhaitant obtenir des renseignements ou précisions sur les modalités de la concertation.

Par mail : jean-pierre.wolff@garant-cndp.fr
Par courrier : M. Jean-Pierre Wolff - CNDP - 244, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

COMMENT S'INFORMER, ÉCHANGER ET CONTRIBUER ?



POUR VOUS INFORMER

- **Le dossier de concertation** présente les objectifs et caractéristiques principales du projet. Il évoque également la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rivesaltes et du schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon ; et informe le public des incidences du projet sur l'environnement.
- **Un dépliant** synthétise la démarche de concertation et les éléments d'information autour du projet.

Ces deux documents sont consultables en mairie de Rivesaltes et sur les sites Internet de :

- l'APIJ : www.apij.justice.fr
- la préfecture des Pyrénées-Orientales : <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Projet-d-etablissement-penitentiaire-Rivesaltes>
- la mairie de Rivesaltes : <http://www.rivesaltes.fr/articles-2/49-32-enquetes-publiques-en-cours/>



POUR ÉCHANGER

deux rencontres publiques sont prévues

- **Une réunion publique, le mercredi 20 janvier 2021, à 18h, dans la salle des Dômes à Rivesaltes.**

Ouverte à tous, cette réunion est un moment de rencontre privilégié entre l'APIJ et les citoyens. Elle consiste en une présentation formelle du projet suivie d'un temps d'échanges : chacun peut donc y exprimer ses remarques et interrogations.

- **Une permanence, le mercredi 27 janvier 2021, de 13h à 17h, en mairie de Rivesaltes.**

Les citoyens peuvent échanger directement avec l'APIJ sur le projet.

Ces modalités d'échanges peuvent évoluer en fonction du contexte sanitaire. Toutes les informations actualisées sont disponibles sur le site Internet www.registre-dematerialise.fr/2252.



POUR CONTRIBUER

- **Le registre numérique** vous permet de déposer avis et contributions pendant toute la concertation : www.registre-dematerialise.fr/2252
- **Le registre papier** est disponible au service urbanisme de la mairie de Rivesaltes.

Il est également possible de donner son avis ou poser une question sur le projet par voie postale :

APIJ - 67 avenue de Fontainebleau - 94270 Le Kremlin Bicêtre

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS LA CONCERTATION ?

LE BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À l'issue de la concertation, un bilan sera établi par le garant. Ce bilan résume la façon dont la concertation s'est déroulée. Il comporte une synthèse des observations et des propositions présentées.

Ce bilan sera mis en ligne sur le site internet de l'APIJ et annexé au dossier d'enquête publique.

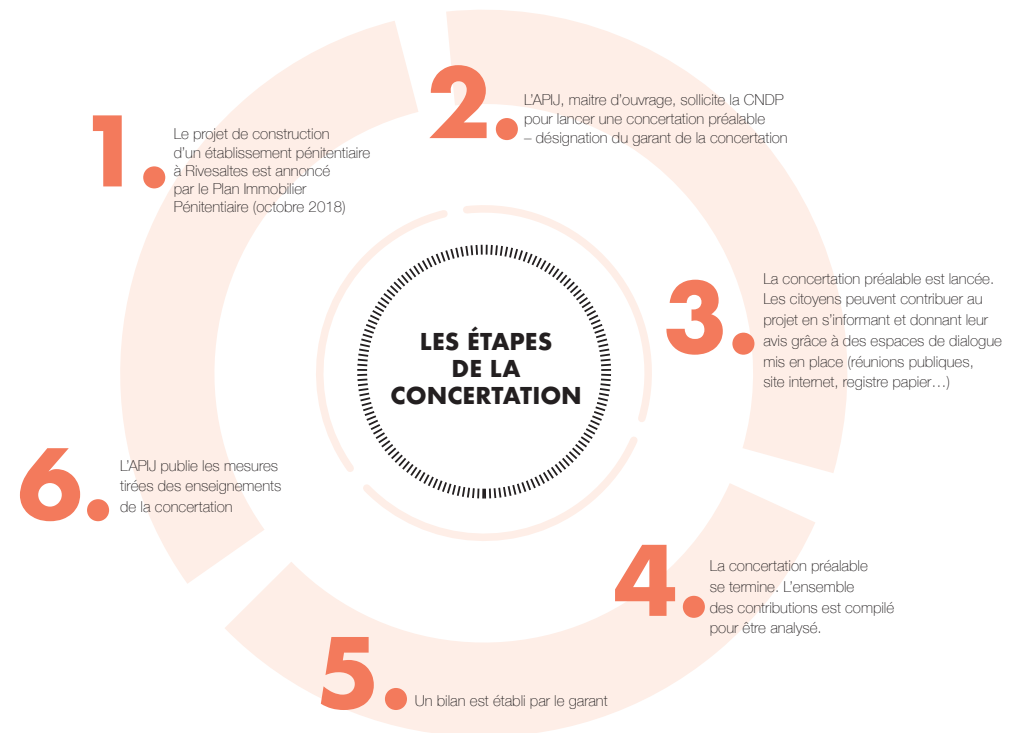
L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE À VENIR

À l'issue de cette phase de concertation préalable, une demande de déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de construction d'établissement pénitentiaire sera déposée en préfecture pour instruction.

L'enquête publique sera conduite par une commission d'enquête nommée par le tribunal administratif. Le préfet pourra ensuite déclarer le projet d'utilité publique. Cette déclaration vaudra mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de cohérence territoriale de Plaine du Roussillon.

SYNTHÈSE DU DÉROULÉ DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



2

LE PROJET DE NOUVEL ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À RIVESALTES

Un projet inscrit au plan immobilier pénitentiaire national, indispensable pour offrir de meilleures conditions de travail aux personnels pénitentiaires et de meilleures conditions de détention aux personnes détenues.

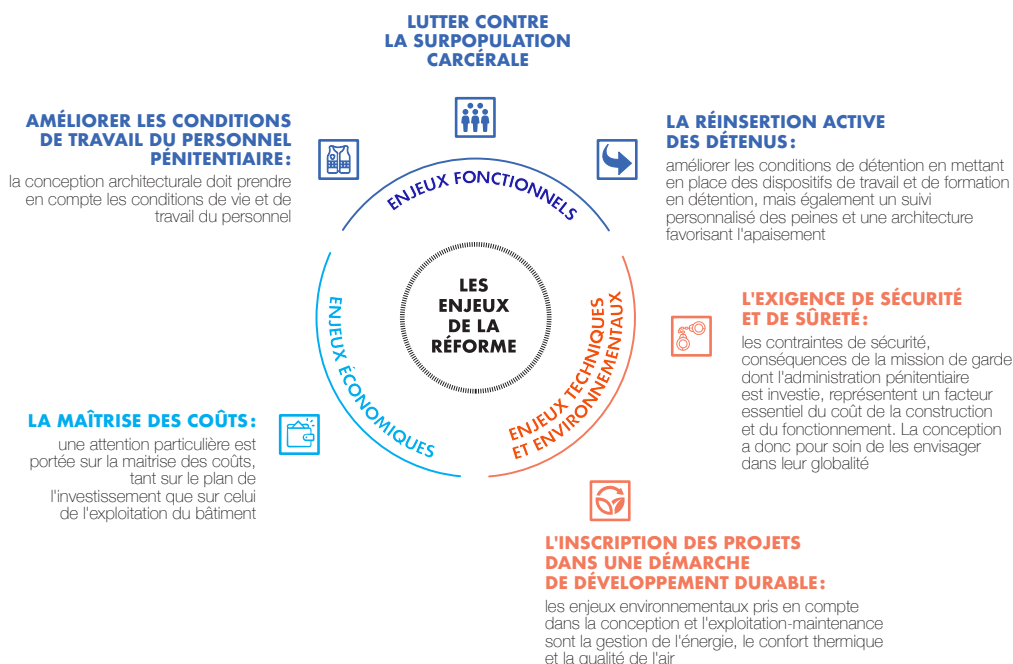
UN PROJET QUI S'INSCRIT DANS LE PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE NATIONAL

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

L'État a annoncé en octobre 2018 la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale (environ 60 650 places pour 62 650 détenus en France au 1er novembre 2020) et à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français.

La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE



UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe différents types d'établissements pénitentiaires :

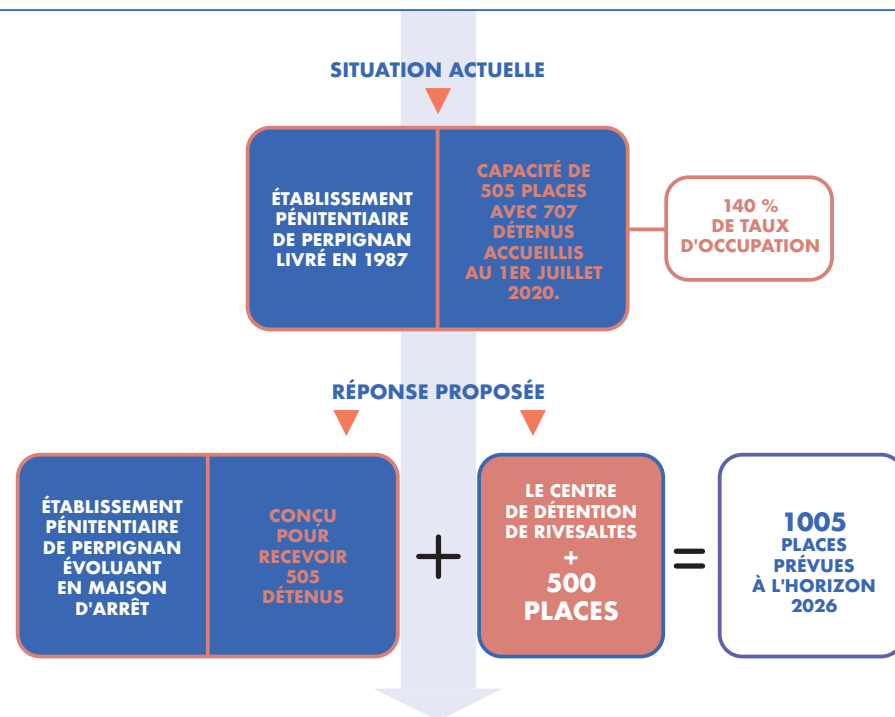
➔ LES MAISONS D'ARRÊT :

- Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.
- Le projet d'établissement pénitentiaire de Rivesaltes sera un centre de détention, accueillant exclusivement une population adulte masculine. Il permettra de réduire la surpopulation carcérale de l'établissement pénitentiaire de Perpignan dont les places du centre de détention seront reconverties en places de maison d'arrêt.

➔ LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE :

- Les maisons centrales accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.
- Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- Les centres de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES, AVEC SES 500 PLACES DE DÉTENTION, PERMETTRA DE QUASIMENT DOUBLER LA CAPACITÉ PÉNITENTIAIRE SUR LE SECTEUR DE PERPIGNAN.



L'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION DE RIVESALTES

L'organisation d'un établissement pénitentiaire répond à des caractéristiques normées. Le projet de Rivesaltes reprendra donc l'organisation détaillée ci-dessous.

➔ LA ZONE HORS ENCEINTE

La zone hors enceinte s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend :

- Les abords (y compris aménagements paysagers) ;
- L'accueil des familles ;
- Les locaux du personnel hors enceinte ;
- La plateforme régionale d'extractions judiciaires (PREJ) ;
- Le parking du personnel, d'environ 200 places ;
- Le parking des visiteurs, d'environ 225 places.

➔ L'ENCEINTE EXTÉRIEURE

Il s'agit d'un mur entre 4 et 6 mètres de haut, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'accès logistique (PEL). Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions peuvent être intégrées au mur. **Le centre de détention sera un établissement à sûreté adaptée, il ne comportera donc pas de miradors.**

➔ POINTS D'ACCÈS

L'entrée s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

• PEP : Porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

• PEL : Porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraisons et logistique (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

➔ LA ZONE EN ENCEINTE

La zone en enceinte est composée :

• **Du chemin de ronde** : l'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

• **Du glacis** : c'est une bande de terrain de 20 mètres découvert positionné à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

• **De la zone neutre** : c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

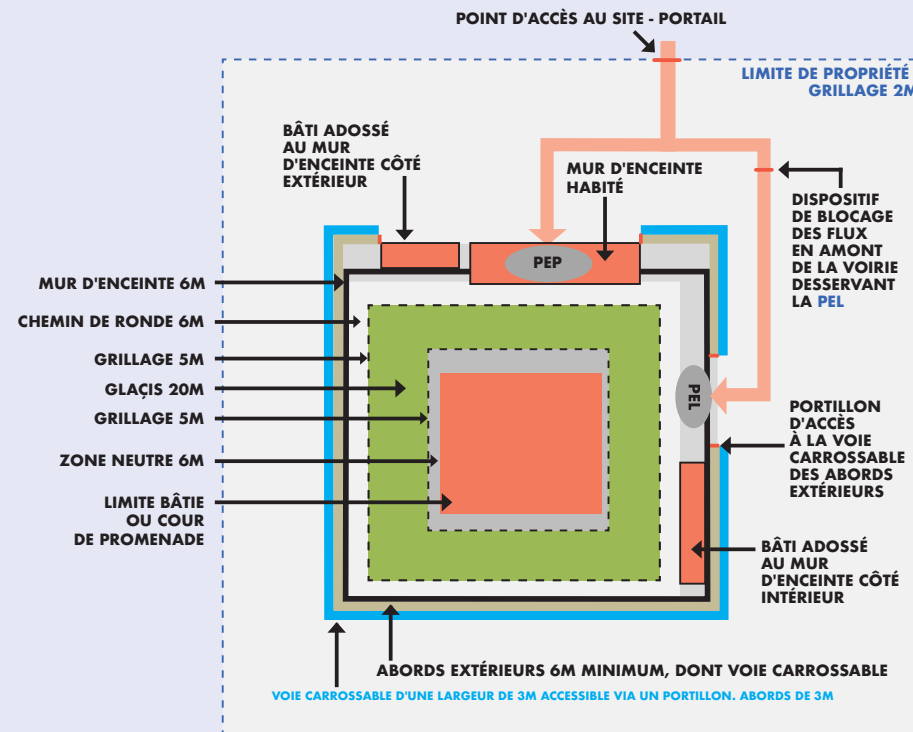
• **Des fonctions dites en enceinte en détention** : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;

• **Des fonctions dites en enceinte hors détention** : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum, et limitée aux seuls contacts avec les portes PEP et PEL.

La surface enceinte occupe environ 12 hectares sur une surface totale de 14 hectares.

SCHÉMA D'ORGANISATION DU CENTRE DE DÉTENTION



POURQUOI AVOIR CHOISI LE SITE D'ÉTUDE DE RIVESALTES ?



COMMENT EST CHOISI L'EMPLACEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE ?

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict. Ce choix est contraint par de nombreuses caractéristiques.

- Être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres ;
- Être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet ;
- Ne pas permettre des vues de proximités plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb ;
- Se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier ;
- Être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...);
- Être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum ;
- Idéalement le site sera à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

LE PROJET D'IMPLANTATION

Le Ministère de la Justice a mandaté l'APIJ pour la recherche d'un terrain permettant d'accueillir un établissement pénitentiaire d'une capacité de 500 places (correspondant à une surface de plancher (SDP) d'environ 32 000 m²) dans le département des Pyrénées Orientales.

Le Ministère de la Justice étudie le site Mas de la Garrigue Nord sur la commune de Rivesaltes qui comporte les caractéristiques nécessaires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

TROIS SITES ONT FAIT L'OBJET D'UNE ANALYSE PRÉALABLE

Trois sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité de Perpignan.

- **Le site du Mas Orline** situé au sud de Perpignan qui nécessitait la destruction du mas existant et qui était fortement contraint par les zones d'inconstructibilité autour de l'A9 et de la D900. Il n'a donc pas pu être retenu pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- **Le site du camp Joffre à Rivesaltes**, dont les terrains appartiennent au conseil départemental. Ces parcelles ne peuvent pas accueillir de construction car elles sont destinées à la réalisation de mesures compensatoires pour la destruction d'espèces protégées dans le cadre de la construction du mémorial du camp de Rivesaltes.
- **Le site du Mas de la Garrigue Nord à Rivesaltes** qui est le site à l'étude pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité.

Plusieurs options ont été étudiées sur ce site et celle présentée est celle qui offre le meilleur compromis vis-à-vis de l'impact sur le site et de la gestion des nuisances périphériques.

La concertation pourra être également l'occasion d'échanger et d'analyser d'autres propositions de sites qui pourraient être soumises par les participants.

CARACTÉRISTIQUES DU SITE À L'ÉTUDE

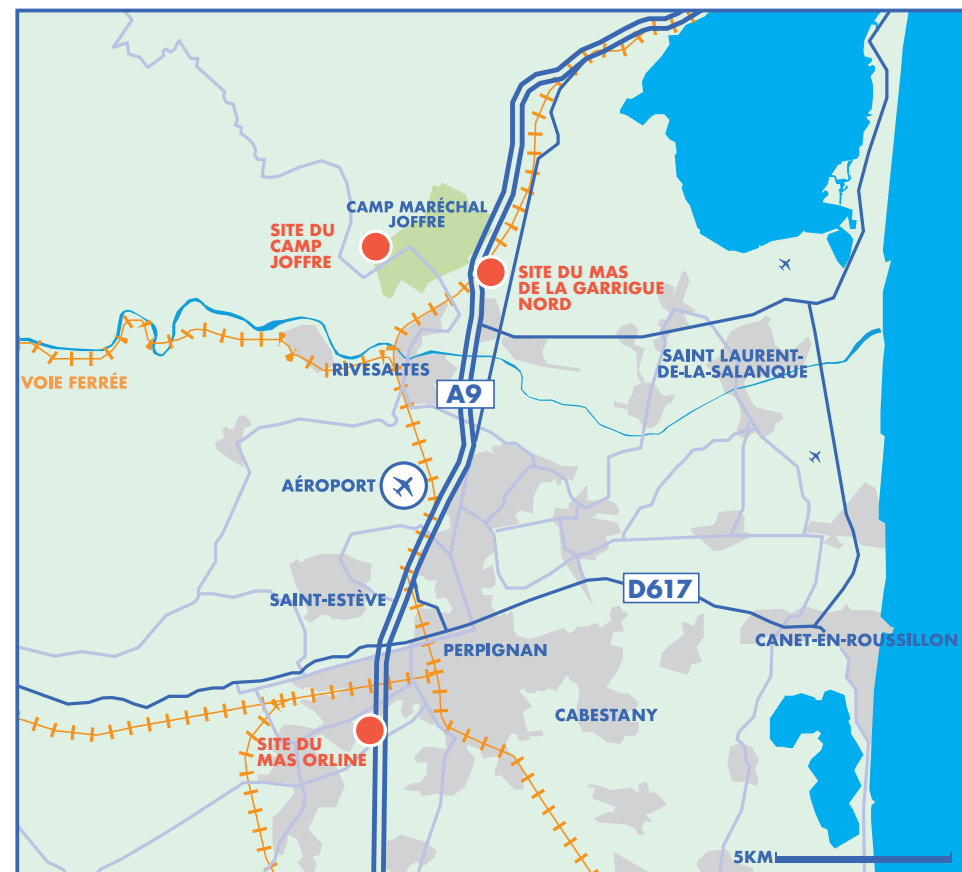
Le site est accessible en transports en commun et il est bien raccordé au réseau routier : il se situe au nord de la sortie n°41 de l'A9, entre la RD 900 à l'est et l'A9 ainsi que la voie ferrée à l'ouest. Il est localisé à environ 10 km du centre-ville de Perpignan à vol d'oiseau. Il se situe à 15 minutes du Tribunal de Grande Instance et à 10 minutes du centre hospitalier. Enfin, il est situé dans un tissu urbain riche, à proximité de la Gendarmerie nationale, de Pôle emploi Perpignan de Polygone...

L'intégralité des parcelles du terrain de 71,9 ha* appartient à la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et à la commune de Rivesaltes. Le site est exclusivement occupé par de grandes parcelles agricoles dont la majorité sont en friches et quelques-unes encore exploitées en vignes. Ces parcelles sont sous bail précaire d'un an.

En bordure nord se trouve le pôle vinicole de Rivesaltes. Il s'agit de la coopérative vinicole Arnaud de Villeneuve. En bordure sud se situe la zone d'activités économique du Mas de la Garrigue Nord. La commune de Rivesaltes prévoit une extension future de cette zone d'activités.

*1ha = 1hectare = 10 000 m²

CARTE DE SITUATION DES TROIS SITES ÉTUDIÉS



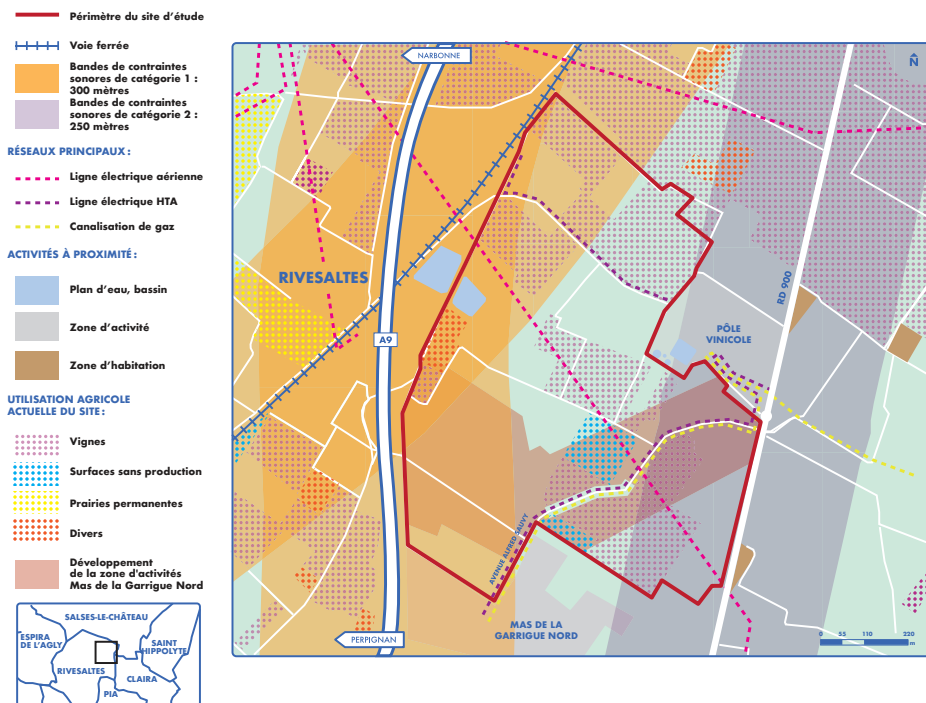
LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration, dès en amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »

Ministère de la Transition écologique et solidaire

SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTS SUR LE SITE À PRENDRE EN COMPTE POUR LIMITER LES IMPACTS



L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Lorsqu'un acteur public réalise des aménagements, des ouvrages ou des travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Celle-ci permet au public d'exprimer en toute liberté son opinion sur le projet et sur ses modalités de mise en œuvre. À l'issue de l'enquête, un rapport est ensuite rédigé par un commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rend un avis sur le projet et le préfet décide ensuite de délivrer ou non la déclaration d'utilité publique du projet.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET NUISANCES SONORES

Le secteur dans lequel s'insère le site est bien desservi par les infrastructures routières. Il est notamment situé à proximité de l'A9, la RD900, la RD83 et la RD12.

L'accès au site est possible par l'avenue Alfred Sauvy au sud de la zone du Mas de la Garrigue Nord ou par le giratoire d'accès au pôle vinicole au nord-est.

L'autoroute A9, la voie ferrée et la RD 900 engendrent des nuisances sonores notables à leur voisinage, qui contraignent l'implantation de l'établissement pénitentiaire. La commune de Rivesaltes est à ce titre concernée par un arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres. Selon cet arrêté, sur le site d'étude, deux secteurs sont affectés par les nuisances sonores générées par les voies de transports : un secteur de 250 mètres le long de la RD900 à l'est et un secteur de 300 mètres le long de l'A9 et de la voie ferrée à l'ouest. Dans ces secteurs, toute construction doit faire l'objet d'un isolement acoustique ; dans le cas de l'établissement pénitentiaire (au sein duquel les personnes détenues résideront toute la journée et toute la nuit) cet isolement ne sera pas suffisant pour assurer une gestion sereine et apaisée de la détention : l'isolation phonique sera inopérante lorsque les détenus ouvriront leurs fenêtres, l'environnement extérieur et les cours de promenade seront très bruyants, etc. Il convient donc d'éviter au maximum pour l'implantation de l'établissement les secteurs d'impact acoustique identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports.

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Le site est traversé par deux lignes électriques aériennes à Haute Tension. Aucune construction ne peut être réalisée en-dessous de ces lignes, ce qui contraint l'implantation de l'établissement.

Le site d'étude est concerné par le risque de transport de matières dangereuses par canalisations et par voies routières. Il conviendra de respecter les distances de part et d'autre de la canalisation de gaz et à partir des installations annexes.

RÉSEAUX

Les réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées) sont présents au sein ou à proximité du site notamment le long du chemin de Garriu, de la RD900 et au sein de la zone d'activités Mas de la Garrigue Nord. Ils devront cependant

être développés et renforcés dans le périmètre.

Les gestionnaires de ces différents réseaux préciseront si les capacités résiduelles permettent de répondre aux besoins d'un établissement pénitentiaire de 500 places.

ACTIVITÉS AGRICOLES

La zone est actuellement occupée par des activités agricoles sur 5 hectares. Ces parcelles sont sous prêt à usage jusqu'au 30 novembre 2021 avec la collectivité. Le projet sera conçu pour limiter ses impacts sur le milieu agricole : les chemins agricoles impactés par l'opération seront rétablis et le projet s'attachera à limiter tout morcellement agricole.

L'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Au regard d'un arrêté de juin 2017 pris par le préfet des Pyrénées-Orientales, l'étude préalable agricole est obligatoire lorsque la surface définitive prélevée à l'agriculture est supérieure à 1 hectare. Ce seuil est dérogatoire aux 5 hectares initialement prévus par les textes réglementaires.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Rivesaltes est soumis à évaluation environnementale systématique au regard de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, rubrique 39.

L'article D.112-1-18 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « Font l'objet de l'étude préalable agricole prévue au premier alinéa de l'article L.112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes : - leur emprise est située en tout ou partie [...] sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L.311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet [...] »

En application des éléments précédemment cités, et au regard de l'emprise du projet de construction de l'établissement pénitentiaire de Rivesaltes (emprise d'environ 14 ha en zone à urbaniser au sens du PLU) où sont recensées des terres agricoles encore exploitées, une étude préalable agricole sera réalisée par le maître d'ouvrage et le bureau d'études sélectionné, en lien avec les acteurs agricoles locaux. Cette étude sera par suite présentée à la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) des Pyrénées-Orientales qui rendra un avis sur les propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective au profit de l'agriculture locale, ainsi que le montant alloué à celles-ci. Le préfet, au vu de cet avis, prendra un arrêté.

PATRIMOINE

Le site ne revêt pas de caractère patrimonial remarquable, aucune zone de protection ou d'inventaire n'y est présente. Concernant le patrimoine archéologique, un diagnostic archéologique préventif aura lieu sur les terrains concernés.

FAUNE ET FLORE

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité économique du Mas de la Garrigue Nord, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces animales protégées a été produit. Les enjeux écologiques sont globalement forts sur le périmètre. Ces expertises terrain datant de 2013-2016, soit plus de trois ans, les données sont considérées comme trop anciennes.

Une nouvelle étude faune-flore est donc en cours de réalisation par l'APIJ.

RISQUES NATURELS

La commune de Rivesaltes se situe en zone de sismicité modérée (zone 3). Le projet devra respecter les normes de construction induites par la réglementation en vigueur.

Le risque de mouvements de terrain est faible sur le site. Une étude géotechnique devra néanmoins être réalisée afin de déterminer les prescriptions en termes de dimensionnement, conception et adaptation des constructions aux caractéristiques du site. Au regard de la sensibilité du site aux inondations par remontée de nappes, une étude piézométrique spécifique sera nécessaire afin de déterminer précisément le niveau de nappe au droit du site. De même, les techniques constructives des fondations du projet et les caractéristiques techniques des structures des infrastructures (chaussées, bassins, réseaux, ...) seront adaptées à la présence de la nappe.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et du Schéma de Cohérence Territoriale de Plaine du Roussillon, l'Autorité environnementale compétente sera amenée à se prononcer sur les mesures devant être adoptées. Son avis et les réponses de l'APIJ seront mis à disposition du public.

INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET

L'environnement paysager, ses opportunités et ses contraintes sont à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le cahier des charges architectural adressé aux concepteurs, qui devront en tenir compte dans leurs projets.

Le site est situé au cœur de la plaine du Crest, et s'inscrit dans un paysage plat et découvert. Il est donc visible sur plusieurs kilomètres, notamment depuis les principaux axes de circulation (A9, RD900 et RD83). Seule la vue depuis le sud-ouest est masquée par l'autoroute A9 en remblai, et l'alignement d'arbres attenant.

Le site garde une vue dégagée sur les collines des Corbières à l'ouest, et le massif du Canigou au sud. À l'inverse, le haut des collines des Corbières offre un large panorama sur toute la plaine du Crest, où l'établissement pénitentiaire sera un élément fort dans le paysage. Le site garde un vis-à-vis direct avec le pôle vinicole au nord et la zone d'activité du Mas de la Garrigue Nord au sud. Il est également desservi par des axes forts (comme la RD900), et parcouru par plusieurs chemins agricoles.

La création d'un établissement pénitentiaire à cet emplacement marquera ce paysage homogène et émergera de la ligne d'horizon. Il induira des covisibilités proches et lointaines depuis le territoire et les infrastructures le traversant. Le projet ne comportera néanmoins pas de miradors.

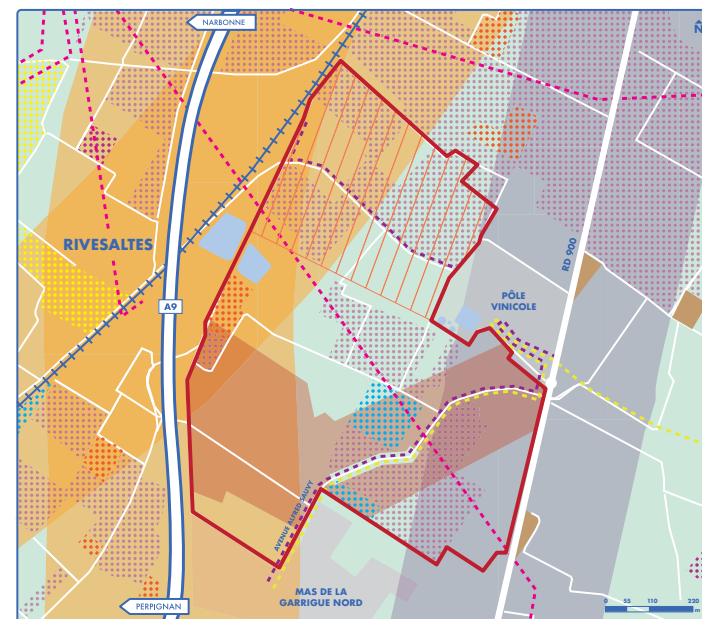
Il devra faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural spécifique.

Par ailleurs, le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement.

L'aménagement du centre doit être envisagé en tenant compte des caractéristiques du site, des dimensions et des contraintes du site. L'étude de faisabilité réalisée n'a pas mis en avant des contraintes rédhibitoires pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

LA ZONE D'IMPLANTATION PRIVILÉGIÉE POUR L'ÉTABLISSEMENT

La prise en compte de l'ensemble des contraintes du site (secteurs d'impact sonore identifié dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres, lignes électriques aérienne à haute tension, projet de développement de la zone d'activités du Mas de la Garrigue Nord) conduit le maître d'ouvrage à privilégier le secteur situé au Nord du site pour l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire (selon le plan ci-dessous). L'implantation du projet au sein de ce secteur est à affiner pour éviter les zones à fortes nuisances sonores tout en prenant en compte les activités et installations viticoles existantes.



LES RETOMBÉES POUR LE TERRITOIRE

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

CRÉATION D'EMPLOIS

Pendant la phase de chantier des emplois seront créés. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux. Le contrat pourra prévoir une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison).

Pour la phase d'exploitation, 300 emplois directs seront créés.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES PUBLICS

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune, et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun, la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par l'établissement, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3,5 millions d'euros hors taxe par an. La répartition géographique de ces flux financiers dépend intimement du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne génère pas de taxe foncière. L'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines, comme à celle d'implantation, de recettes fiscales indirectes (taxe d'habitation, taxe foncière) liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).



EN RÉSUMÉ

- Création d'environ **300 emplois** directs
- Génération d'environ **3,5 millions d'euros** de commande par an pour le fonctionnement de l'établissement.

*Selon étude Crédoc de 2019



Centre pénitentiaire à Marseille - Crédit photo : Gabrielle Voinot



Parloirs du centre pénitentiaire à Aix - Crédit photo : Gabrielle Voinot

COMMENT VA SE DÉROULER LE CHANTIER ?



LA CHARTE CHANTIER « FAIBLES NUISANCES »



La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera donc mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire.

Grâce à la mise en place de cette charte, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et d'une limitation maximale de l'impact du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principales atteintes à l'environnement auxquelles l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier sont :

- La gestion des déchets
- La limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement)
- La limitation des pollutions et des consommations
- La protection de la santé des travailleurs

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements.

LES POINTS D'ATTENTION DU PROJET



LA SÛRETÉ

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.

L'établissement pénitentiaire sera protégé par deux enceintes successives :

- une clôture grillagée intérieure ;
- un mur extérieur, celui-ci pouvant être épaissi et habité par des fonctions tout en respectant les objectifs de sûreté.



LE TRAITEMENT DES ÉMISSIONS

Le projet répondra aux exigences de la réglementation en vigueur et respectera les objectifs pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que pour leurs dispositifs de traitement.

Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

LE COÛT DU PROJET

Le coût estimé du projet de centre de détention de Rivesaltes s'élève à environ

142 MILLIONS D'EUROS



142 millions d'euros TTC (toutes dépenses confondues).
Le projet est entièrement financé par l'Etat.

3

LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVESALTES ET LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA PLAINE DU ROUSSILLON

Bien que le site présenté soit classé en zone constructible, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rivesaltes et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon ne permettent pas la réalisation du projet. Leur mise en compatibilité est nécessaire, en effet, l'utilité publique avérée du projet permet de modifier les grandes orientations du PLU et du SCOT.

QU'EST-CE QU'UN PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il est prospectif et traduit un projet politique pour une commune.

Il fixe, pour les années à venir, les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe les règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Le PLU de Rivesaltes actuellement en vigueur a été approuvé le 9 décembre 2009. Il est consultable sur le site de la mairie.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a décidé d'engager un PLU intercommunal Déplacements (PLUi-D) en décembre 2015. Ce PLUi-D, en cours d'élaboration, sera le document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle des 36 communes de la communauté urbaine.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PLU

- **Le rapport de présentation** : Il propose un diagnostic général de la commune. Il expose la situation existante, présente les perspectives d'évolution et les dispositions réglementaires en vigueur devant être respectées lors de la mise en place du PLU. Ce document assure la cohérence de l'ensemble du PLU.
- **Le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il fixe le projet du territoire pour les dix ou les quinze prochaines années, précise les orientations générales à l'échelle du territoire communal en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme. Il prévoit par exemple l'évolution du nombre de logements, les besoins en matière, d'équipement, de transport, de commerce, ou encore concernant la préservation des espaces agricoles et naturels.
- **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** : Les OAP peuvent être comparées à des zooms du PADD sur certains quartiers ou sur certaines thématiques, permettant de préciser les orientations d'aménagement.
- **Un dispositif réglementaire** : Il est nécessaire pour mettre en œuvre les orientations prises dans le PADD. Il s'agit d'un plan de zonage qui découpe la ville en plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat individuel, économique...) et d'un règlement pour chacune des zones définies, qui définit ce qu'il est possible de construire ou non.
- **Les annexes** : Elles comprennent des informations ou indications utiles à la compréhension du PLU, en particulier les servitudes d'utilité publique, les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

QU'EST-CE QU'UN SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document qui présente la stratégie de la communauté de communes : il a vocation à incarner la vision partagée du devenir du territoire.

C'est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Il peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

C'est un document réglementaire, il doit être compatible avec les deux Schémas Directeurs Régionaux des Exploitations Agricoles d'Occitanie et il s'impose au PLU(i) du territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du SCoT constitue l'expression d'un projet politique. Il prend en compte de façon globale et cohérente les enjeux, tout en permettant une meilleure concertation avec la population.

La communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole a été créée au 1er janvier 2016. Elle exerce la compétence en matière de planification et d'urbanisme.

Elle a élaboré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Plaine du Roussillon qui a été approuvé le 13 novembre 2013.

UNE NÉCESSAIRE MISE EN COMPATIBILITÉ

Les orientations générales du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur (adopté en 2009) sont définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le projet n'est pas compatible avec l'orientation « Développer l'accueil des entreprises spécialisées sur le site du Mas de la Garrigue » du volet 2 du PADD.

Le PLU prévoit des Orientations d'Aménagement (OA) sur le secteur « Mas de la Garrigue Nord » correspondant quasiment au périmètre du site d'étude. Il est identifié comme extension du pôle économique du Mas de la Garrigue Nord.

Une mise en compatibilité du document d'urbanisme sera nécessaire.

Le site est situé dans une zone de « nature ordinaire à préserver » et dans un secteur de projet stratégique d'activités dans le SCoT de la Plaine du Roussillon.

Une mise en compatibilité du SCoT sera donc nécessaire.

LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU SCOT

Le SCoT est composé de 3 documents principaux. À ces trois documents, peuvent être ajoutées des pièces complémentaires, en particulier un cahier de recommandations à destination des PLU(i).

- **Un Rapport de Présentation** : Il contient notamment le diagnostic, l'évaluation environnementale du projet, une analyse des besoins en logements et activités, une analyse de la consommation d'espaces.
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : Il répond à la question : Que va-t-on faire ? Il porte la vision partagée du devenir du territoire métropolitain. Il met en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement et de développement durable métropolitaines et fixe les objectifs.
- **Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** : Il est la mise en œuvre du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et constitue son « volet réglementaire ».

LES ÉTAPES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ

Actuellement, le projet de centre de détention est en partie incompatible avec le PADD et l'OA. Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU actuel. L'examen au cas par cas de la mise en compatibilité du PLU a été transmis et la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) propose de mettre en place une procédure commune et coordonnée d'évaluation environnementale du PLU et du SCoT.

Le SCoT et le PLU vont être mis en compatibilité via une DUP. La Déclaration d'Utilité Publique est une procédure administrative en droit français qui permet de réaliser une opération d'aménagement, telle que la création d'une infrastructure de communication, d'une école ou d'un lotissement par exemple, en assurant la maîtrise foncière des terrains nécessaires par voie d'expropriation, précisément pour cause d'utilité publique ; elle est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

WWW.APIJ.JUSTICE.FR
WWW.JUSTICE.GOUV.FR

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE
67, AVENUE DE FONTAINEBLEAU
94270 LE KREMLIN BICÊTRE



Commission nationale
du **débat public**

244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr